

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Territorial - PAGES 2 à 5

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif - PAGES 6 à 24

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 25 à 47

N° 64 – du 1er décembre 2014 au 31 décembre 2014

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

JEUDI 18 DÉCEMBRE 2014

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procurations	1
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 22-1-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 18 décembre à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rolande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Claire MANUEL épouse PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jean David Donald RICHARDSON, Jean-Philippe RICHARDSON.

ETAIT REPRESENTÉ : Guillaume ARNELL pouvoir à Aline HANSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Antero de Jesus SANTOS PAULINO

OBJET : Adoption du code de l'urbanisme de Saint-Martin.

Objet : Adoption du code de l'urbanisme de Saint-Martin.

Vu la Loi Organique n°2007-223 du 21 février 2007,

Vu l'article LO. 6314-3-II du Code Général de Collectivités Territoriales, aux termes duquel la Collectivité de Saint Martin est compétente, depuis le 1er avril 2012, pour fixer les règles applicables en matière d'Urbanisme,

Vu le Code Général des Impôts de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant la nécessité pour la Collectivité de disposer d'un Code de l'Urbanisme adapté aux spécificités du Territoire de St Martin,

Considérant que la collectivité a décidé d'engager l'élaboration de son code de l'urbanisme dans des conditions permettant aux professionnels et à la population de participer à l'élaboration du futur code de l'urbanisme ;

Considérant les réunions auxquelles ont participé les

élus, les services de l'Etat et les professionnels, avec mise à disposition du public d'un avant-projet du projet du code de l'Urbanisme sur le site officiel de la Collectivité,

Considérant la réunion de concertation à laquelle ont été invités notamment les professionnels concernés par le droit de l'urbanisme ainsi que les élus et représentants des Personnes Publiques,

Vu les modifications apportées à ce projet à la suite de cette concertation,

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement, des travaux, d'Urbanisme et des transports et de la Commission Fiscalité en date du 9 décembre 2014,

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

POUR :	17
CONTRE :	0
ABSTENTION :	4
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'adopter le code de l'urbanisme de la collectivité de Saint Martin annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le code de l'urbanisme de la collectivité de Saint Martin entrera en vigueur le 1er mars 2015, sous réserve des dispositions suivantes :

1° jusqu'à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme, le plan d'occupation des sols et les plans d'aménagement de zones des zones d'aménagement concerté restent applicables et tiennent lieu de plan local d'urbanisme pour l'application du chapitre II du livre premier ;

2° les déclarations préalables et les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir déposées avant le 1er mars 2015 demeurent soumises aux dispositions applicables antérieurement ;

3° Les articles 61-3, 61-4, 61-6, 61-10 et 61-17 sont applicables aux actions introduites à compter du 1er mars 2015 ;

4° Les dispositions de l'article 61-18 ne sont pas applicables lorsque l'achèvement des travaux est intervenu avant la publication de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Dans ce cas, l'article L. 480-13 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction antérieure à cette loi, continue à s'appliquer.

ARTICLE 3 : I. - A. - Le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est ainsi modifié :

1° Les articles 1585 A-0 à 1585 H-0, 1723 quater-0 à 1723 septies-0 et 1828 sont abrogés ;

2° L'article 302 septies B est remplacé par les dispositions suivantes :

«Constituent, du point de vue fiscal, un élément du prix de revient de l'ensemble immobilier la taxe territoriale d'aménagement prévue aux articles 54-1 à 54-24 du code de l'urbanisme de la collectivité de Saint-Martin.»

B. - Les articles 251 A, 255 A et 274 A du livre des procédures fiscales de la collectivité de Saint-Martin sont abrogés.

II. - Les dispositions du I entrent en vigueur au 1er mars 2015. Elles sont applicables aux déclarations préalables et aux demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir déposées à compter de cette date, y compris aux modifications ultérieures au 1er mars 2015 relatives à une demande ou déclaration préalable déposée avant cette date.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 18 décembre 2014.

La Présidente du Conseil Territorial,

Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procurations	2
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 22-2-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 18 décembre à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rolande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Claire MANUEL épouse PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jean David Donald RICHARDSON, Jean-Philippe RICHARDSON.

ETAIENT REPRESENTES : Guillaume ARNELL pouvoir à Aline HANSON, Ramona CONNOR pouvoir à Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Antero de Jesus SANTOS PAULINO

OBJET : Création de la Commission Territoriale de l'Urbanisme (CTU) de Saint-Martin.

Objet : Création de la Commission Territoriale de l'Urbanisme (CTU) de Saint-Martin.

Vu la Loi Organique n°2007-223 du 21 février 2007,

Vu l'article LO. 6314-3-II du Code Général de Collectivités Territoriales, aux termes duquel la Collectivité de Saint Martin est compétente, depuis le 1er janvier 2012, pour fixer les règles applicables en matière d'Urbanisme,

Considérant le Code de l'Urbanisme adopté par le Conseil Territorial de Saint-Martin ;

Vu la nécessité de procéder à la création d'une commission territoriale de l'Urbanisme qui sera sollicitée pour donner son avis sur certains projets évoqués dans ce guide ;

Vu l'avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Travaux, de l'Urbanisme et des Transports en date du 8 décembre 2014 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De créer une Commission Territoriale de l'Urbanisme (CTU), présidée par le Président du Conseil Territorial de Saint-Martin et composée en outre de :

- 3 membres, représentants de l'Etat, désignés par le Préfet délégué de St-Barthélemy et de Saint-martin ;
- 3 membres, représentants de la Collectivité de Saint-Martin, désignés parmi les élus de la Conseil territorial à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne ;
- 2 représentants de la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)
- 1 représentant du Conseil Social Economique et Environnemental (CESC) ;
- 3 personnalités qualifiées dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, désignées par la Présidente de la Collectivité avec l'accord du Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Siègera en outre à cette commission, avec voix consultative, un représentant du conseil de quartier dans lequel est situé le projet soumis à l'avis de la Commission Territoriale de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : De désigner comme membres représentants de la Collectivité de Saint-Martin, au sein de cette commission, les conseillers territoriaux suivants :

Présidente de la commission : Aline HANSON
Suppléant : Guillaume ARNELL

Membres représentant la Collectivité de Saint-Martin :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
René-Jean DURET	Jeanne ROGERS-VANTERPOOL
Rosette GUMBS-LAKE	Louis FLEMING
Dominique RIBOUD	Maud ASCENT Vve GIBS

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 18 décembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 18
Procurations 2
Absents 5

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 22-3-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 18 décembre à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Claire MANUEL épouse PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, Jean-Philippe RICHARDSON,

ETAIENT REPRESENTES : Guillaume ARNELL pouvoir à Aline HANSON, Ramona CONNOR pouvoir à Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Antero de Jesus SANTOS PAULINO

OBJET : Garantie financière accordée à la SEMSAMAR - Acquisition en VEFA de 52 Logements.

Objet : Garantie financière accordée à la SEMSAMAR - Acquisition en VEFA de 52 Logements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 6
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de cinq lignes de Prêts (PLS et PLUS) d'un montant total de 5 263 078 euros souscrit par la SEMSAMAR auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 5 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 52 logements (36 PLS

et 16 LLS) – opération «Savanimmo» située Route de la Savane à Grand-Case à Saint-Martin.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La collectivité de Saint-Martin s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de ces lignes de prêts sont définies en annexe de la présente délibération

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 18 décembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

VOIR 5 ANNEXES EN PAGES 25 À 27

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 19
Procurations 2
Absents 4

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 22-4-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 18 décembre à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Claire MANUEL épouse PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona

CONNOR, Jean David Donald RICHARDSON, Jean-Philippe RICHARDSON.

ETAIENT REPRESENTES : Guillaume ARNELL pouvoir à Aline HANSON, Ramona CONNOR pouvoir à Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Antero de Jesus SANTOS PAULINO

OBJET : Décision modificative budgétaire n°1 de l'exercice 2014.

Objet : Décision modificative budgétaire n°1 de l'exercice 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO 6362-9 donnant la possibilité au Conseil Territorial de Saint-Martin de modifier le budget de la Collectivité jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique et, en outre, d'apporter au budget, jusqu'au 21 janvier de l'année suivante, les modifications permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections ou entre les deux sections ;

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 ;

Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007 ;

Vu l'instruction comptable M52 mise à jour au 1er janvier 2014, applicable aux départements et aux collectivités d'outre-mer ;

Vu la délibération du Conseil Territorial en date du 27 mars 2014 approuvant le budget primitif 2014 de la Collectivité de Saint-Martin ;

Après avis de la commission des finances en date du 15 décembre 2014 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	15
CONTRE :	5
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2014 selon les tableaux joints en annexe page 28.

ARTICLE 2 : De préciser à nouveau que les crédits sont votés par chapitre et selon la nomenclature comptable M52 par nature.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 18 décembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

VOIR ANNEXES PAGES 27 À 28

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procurations	2
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 22-5-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 18 décembre à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Claire MANUEL épouse PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jean David Donald RICHARDSON, Jean-Philippe RICHARDSON.

ETAIENT REPRESENTES : Guillaume ARNELL pouvoir à Aline HANSON, Ramona CONNOR pouvoir à Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Antero de Jesus SANTOS PAULINO

Nouvelles règles comptables applicables conformément à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M52 - Modification des durées d'amortissement / mise à jour des comptes amortissables.

Objet : Nouvelles règles comptables applicables conformément à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M52 - Modification des durées d'amortissement / mise à jour des comptes amortissables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M 52 applicable aux départements et aux collectivités d'outre-mer à jour au 1er janvier 2014 ;

Vu le document budgétaire du budget primitif 2014, ses annexes et le rapport qui l'accompagnent ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2-07-2004 du 25/05/2004 relative à la politique d'amortissement ;

Vu le décret n° 2011-1961 du 23 décembre 2011 ;

Après avis de la commission des finances en date du 15 décembre 2014 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération du conseil municipal n°2-07-2004 du 25/05/2004 relative à la politique d'amortissement.

ARTICLE 2 : D'approuver le barème des durées d'amortissement annexé à la présente délibération avec application de la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du prorata temporis.

ARTICLE 3 : De décider l'application systématique de ce barème à compter du 1er janvier 2015.

ARTICLE 4 : De fixer le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide à 800€ hors taxes.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 18 décembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procurations	1
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 22-6-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 18 décembre à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Claire MANUEL épouse PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jean David Donald RICHARDSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Jean-Philippe RICHARDSON.

ETAIT REPRESENTE : Guillaume ARNELL pouvoir à Aline HANSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Antero de Jesus SANTOS PAULINO

OBJET : Examen et adoption du Budget Primitif 2015 de l'office du tourisme.

Objet : Examen et adoption du Budget Primitif 2015 de l'office du tourisme.

Vu le Code du tourisme, notamment l'article L 133-8,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2014 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de Saint-

Martin, relative au projet de budget 2015,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	14
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	6
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le budget 2015 de l'Office du Tourisme de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : D'allouer une dotation de trois millions d'euros (3 000 000 €) à l'Office du Tourisme qui sera inscrite au budget 2015 de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 18 décembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procurations	2
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 22-7-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 18 décembre à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rolande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Claire MANUEL épouse PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jean David Donald RICHARDSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Jean-Philippe RICHARDSON.

ETAIENT REPRESENTES : Guillaume ARNELL pouvoir à Aline HANSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD pouvoir à Rolande Catherine QUESTEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Antero de Jesus SANTOS PAULINO

OBJET : Adoption du Budget Primitif 2015.

Objet : Adoption du Budget Primitif 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 ;

Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007 ;

Vu l'instruction comptable M 52 applicable aux départements et aux collectivités d'outre-mer à jour au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le protocole d'accompagnement financier de la Collectivité pour la période 2012-2016 signé le 12 décembre 2012 entre le Président de la Collectivité et le préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le plan d'action signé entre le Président de la Collectivité et le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe qui en fait partie ;

Vu la délibération du Conseil Territorial en date du 20 novembre 2014 relative au débat d'orientation budgétaire pour 2015 ;

Vu le document budgétaire du budget primitif 2015, ses annexes et le rapport qui l'accompagnent ;

Après avis de la commission des finances en date du 15 décembre 2014 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur sur le projet de budget primitif 2015 de la Collectivité ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	15
CONTRE :	3
ABSTENTIONS :	3
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Le budget primitif pour l'exercice 2015 est adopté avec une section d'investissement de 43 387 697,91 € en dépenses et de 43 387 697,91 € en recettes et une section de fonctionnement de 129 741 548,93 € en dépenses et de 129 741 548,93 € en recettes. Les 2 sections sont donc équilibrées en dépenses et en recettes et par section.

ARTICLE 2 : Comme les années précédentes, ce projet de budget est voté par nature et au niveau du chapitre.

ARTICLE 3 : La délibération du 18 décembre 2014 relative aux conditions d'amortissement des immobilisations renouvelables est confirmée.

ARTICLE 4 : Il est créé au chapitre 68 article 6815 du budget primitif 2015 une provision ainsi que décrite en annexe du document budgétaire pour un montant total de 10 000 000 € afin de faire face à la partie des rôles d'imposition et de taxes foncières émis en 2015 qui ne seront pas recouverts sur l'exercice.

ARTICLE 5 : Sont attribuées des subventions, en fonctionnement et en investissement, à différents organismes comme décrit en annexe du document budgétaire.

ARTICLE 6 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 18 décembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

MARDI 9 DÉCEMBRE 2014 – MARDI 16 DÉCEMBRE 2014

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 88-1-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 9 décembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

OBJET : Prise en charge de frais complémentaires de titres de transports scolaires

Objet : Prise en charge de frais de complémentaires de titres de transports scolaires

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant la décision de prise en charge du fonds social collégien du collège Mont-des-Accords émis en date du 30 septembre 2014 ;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre à son compte les frais complémentaires nécessaires à l'obtention des titres de transports scolaires au bénéfice des élèves :

- BANYOLE Camesuze
- NORDE Richard
- NORDE Emmanuel

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire ;

ARTICLE 3 : D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 88-2-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 9 décembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

OBJET : Attribution de subventions aux associations -- Deuxième ventilation

Objet : Attribution de subventions aux associations -- 2ème ventilation.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant l'avis de la Commission de la Culture, de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative réunie en date du 28 novembre 2014 ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De valider, la répartition présentée par la Commission de la Culture, de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative du Pôle Développement Humain, ci-joint en annexe pour un montant total de CENT QUATRE VINGT SIX MILLE CINQ CENT EUROS (186 500 €).

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 29

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 88-3-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 9 décembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente

dente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

OBJET : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide exceptionnelle

Objet : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide exceptionnelle

Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 28 novembre 2014,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une Aide Exceptionnelle d'un montant de Trois mille quatre cent vingt-neuf euros et dix centimes (3 429.10 €) réparti selon le tableau suivant :

Nom	Prénom(s)	Formation	Objet de l'aide Excep.	Proposition de la Comm
GOUIN	Jean-Lionel	Permis C	Formation	1 405.00 €
STEPHEN	Laticha	Diplôme d'Etat d'Infirmier	Hébergement Déplacement Restauration	1 351.00 €
GOFFIN	Audrey	Diplôme d'Etat d'Infirmier	Hébergement Déplacement Restauration	673.10 €

ARTICLE 2 : Le versement de l'Aide Exceptionnelle se fera, selon le cas, soit au centre de formation soit directement au concerné.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 88-4-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 9 décembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

OBJET : Prorogation de la convention de gestion de l'Indemnisation des stagiaires de la formation professionnelle.

Objet : Prorogation de la convention de gestion de l'Indemnisation des stagiaires de la formation professionnelle.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4221-5 ;

Vu le chapitre Ier du Titre IV du livre III de la Sixième partie du Code du Travail ;

Vu la Convention de gestion de la rémunération des stagiaires signée le 09 mars 2009 entre le CNASEA et la Collectivité de ST MARTIN,

Considérant que le CNASEA est devenu l'Agence des Services et de Paiements (ASP) depuis le 01 Avril 2009,

Considérant la nécessité de permettre à l'ASP de poursuivre sa mission de gestion administrative et financière de la rémunération, des indemnités et cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle de ST MARTIN,

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente du Conseil

Territorial à signer un avenant à la convention signée avec le CNASEA, aujourd'hui Agence de Services et de Paiements (ASP), le 09 mars 2009 relative à la gestion administrative et financière de la rémunération, des indemnités et cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle.

ARTICLE 2 : Cet avenant sera signé pour une durée de deux (2) ans à compter du 01 Janvier 2015.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 88-5-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 9 décembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

OBJET : Aide à l'embauche de CUI-CAE en faveur de l'association «Sandy-Ground on the Move Insertion» pour l'année scolaire 2014-2015.

Objet : Aide à l'embauche de CUI-CAE en faveur de l'association «Sandy-Ground on the Move Insertion» pour l'année scolaire 2014-2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 63-14-1 ;

Considérant la politique de soutien de la Collectivité

de St Martin pour favoriser l'insertion professionnelle de personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle réunie le 28 novembre 2014,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association «Sandy-Ground on the Move Insertion» la somme de dix-huit mille deux cent soixante-quinze (18 275.68 €) pour l'aide à l'embauche de 19 CUI-CAE pour une durée de 12 mois correspondant à l'année scolaire 2014-2015.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 88-6-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 9 décembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

OBJET : Subvention au Tennis Club de l'Île de Saint Martin

Objet : Subvention au Tennis Club de l'Île de Saint Martin

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la demande présentée par l'association Tennis Club de l'Île de Saint Martin

Vu le rapport de la présidente,

Le Conseil Exécutif après en avoir délibéré,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention au Tennis Club de l'Île de Saint Martin de 15.000 € pour l'organisation du tournoi féminin international prévue du 19 au 25 janvier 2014.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65-6574 du Budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 88-7-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 9 décembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT ://////

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

OBJET : Autorisation de signature d'une convention entre la Mission Locale Guadeloupe et la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Autorisation de signature d'une convention entre la Mission Locale Guadeloupe et la Collectivité de Saint-Martin.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de SAINT MARTIN ;

Vu le rapport présenté par le Président de la Collectivité,

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1: D'autoriser la Présidente à signer une convention entre la Mission Locale Guadeloupe et la Collectivité de St Martin pour l'accompagnement des jeunes dans les différents dispositifs le temps de la création de notre structure GIP - Mission Locale.

ARTICLE 2 : D'autoriser la présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 88-8-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 9 décembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT ://///

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

OBJET : Recensement Général de la population - année 2015

OBJET : Recensement Général de la population - année 2015

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V, article 156 à 158,

Vu, le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 05 juin 2003 qui définit les modalités d'application du V de la loi,

Vu, le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu, l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu, le décret n° 2009-637 du 08 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à désigner les agents recenseurs de décembre 2014 à février 2015 pour un montant global de DIX NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS (19 800€).

ARTICLE 2 : Les frais engagés seront remboursés par l'Etat à hauteur de Neuf Mille Sept Cent Treize Euros (9 733,00 €) et la participation de la collectivité sera de Dix Mille Zéro Soixante Sept Euros (10 067,00 €).

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer toutes les conventions afférentes à ces opérations de recense-

ment.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 88-9-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 9 décembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT ://///

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 30

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 88-10-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 9 décembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT ://///

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

OBJET : Demande de subvention «Fonds Exceptionnel

d'Investissement» route d'accès cité scolaire.

OBJET : Demande de subvention «Fonds Exceptionnel d'Investissement» - route d'accès cité scolaire.

Considérant le projet de la route d'accès à la cité scolaire

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de la route d'accès à la cité scolaire

ARTICLE 2 : De solliciter le FEI auprès des services de l'Etat conformément au plan de financement suivant :

	Montant HT
Collectivité :	1 000 000 €
Fonds Exceptionnel d'Investissement (F.E.I)	1 500 000 €
TOTAL	2 500 000 €

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procuration 0
Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 88-11-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 9 décembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : // // // //

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

OBJET : Contrat de développement - Equipements complémentaires archives et médiathèque.

OBJET : Contrat de développement - Equipements complémentaires archives et médiathèque.

Considérant les équipements complémentaires à mettre en place au sein du bâtiment des archives et de la médiathèque

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver l'opération complémentaire d'équipements des archives et de la médiathèque

ARTICLE 2 : De solliciter le financement de cette opération au titre du contrat de développement auprès des services de l'Etat conformément au plan de financement suivant :

	Montant HT
Collectivité :	350 000,00 €
Etat-CDEV :	350 000,00 €
TOTAL	700 000,00 €

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procuration 0
Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 88-11a-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 9 décembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : // // // //

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

OBJET : Demande de subvention «Contrat de développement» - Rénovation de l'éclairage des stades

OBJET : Demande de subvention «Contrat de développement» - Rénovation de l'éclairage des stades

Considérant le projet de rénovation de l'éclairage des stades

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver l'opération de rénovation de l'éclairage des stades

ARTICLE 2 : De solliciter le financement de cette opération au titre du contrat de développement auprès des services de l'Etat conformément au plan de financement suivant :

	Montant HT
Collectivité :	133 805 €
Etat-CDEV :	516 195 €
TOTAL	650 000 €

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 88-11b-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 9 décembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : // // // //

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

OBJET : Demande de subvention «Contrat de développement» - Construction de l'hôtel des finances publiques de la collectivité de Saint-Martin.

OBJET : Demande de subvention «Contrat de développement» - Construction de l'hôtel des finances publiques de la collectivité de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant le projet de construction de l'hôtel des finances publiques de la collectivité de Saint-Martin

Considérant que le II de l'article LO 6314-4 du code général des collectivités territoriales fait obligation à la collectivité de Saint-Martin de recourir aux agents de l'Etat pour l'assiette, le recouvrement et le contrôle des impôts et taxes en vigueur localement;

Considérant que l'exercice de ces missions donne lieu, chaque année, à une refacturation à la collectivité de l'ensemble des frais de personnel et de fonctionnement payés par les services de l'Etat;

Considérant que le service fiscal occupe aujourd'hui cinq appartements situés dans deux immeubles distincts;

Considérant que cette configuration nuit au pilotage de ce service et donc à ses performances globales, pose des problèmes de sécurité dès lors que la réception des

usagers ne peut pas être cantonnée à une espace spécialement dédié et, enfin, est coûteuse pour la collectivité qui se voit refacturer des loyers pour l'occupation d'espaces non adaptés aux missions exercées par les services de l'Etat;

Considérant dès lors qu'il est important de regrouper l'ensemble des services de l'Etat dans un bâtiment unique adapté à ses missions.

Considérant que l'immeuble envisagé présenterait un triple avantage:

- pour les services de l'Etat car ce projet leur permettrait de dégager des gains de productivité et d'accroître leur efficacité;
- pour la collectivité car elle devrait voir ses recettes fiscales progresser sous l'effet de l'amélioration des performances des services de l'Etat et, dans le même temps, elle ne serait plus tenue de payer les loyers actuels;
- pour les usagers car ils bénéficieraient d'une qualité de service accrue

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de construction de l'hôtel des finances publiques de la collectivité de Saint-Martin

ARTICLE 2 : De solliciter le financement de cette opération au titre du contrat de développement auprès des services de l'Etat conformément au plan de financement suivant :

	Montant HT
Collectivité :	1 500 000 €
Etat-CDEV :	2 000 000 €
TOTAL	3 500 000 €

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 88-12-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 9 décembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : // // // //

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

OBJET : Demande de subvention «Fonds exceptionnel d'investissement» - Construction de l'hôtel des finances publiques de la collectivité de Saint-Martin.

OBJET : Demande de subvention «Fonds exceptionnel d'investissement» - Construction de l'hôtel des finances publiques de la collectivité de Saint-Martin.

Vu, le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de construction de l'hôtel des finances publiques de la collectivité de Saint-Martin

Considérant que cette configuration nuit au pilotage de ce service et donc à ses performances globales, pose des problèmes de sécurité dès lors que la réception des usagers ne peut pas être cantonnée à une espace spécialement dédié et, enfin, est coûteuse pour la collectivité qui se voit refacturer des loyers pour l'occupation d'espaces non adaptés aux missions exercées par les services de l'Etat;

Considérant dès lors qu'il est important de regrouper l'ensemble des services de l'Etat dans un bâtiment unique adapté à ses missions.

Considérant que l'immeuble envisagé présenterait un triple avantage:

- pour les services de l'Etat car ce projet leur permettrait de dégager des gains de productivité et d'accroître leur efficacité;
- pour la collectivité car elle devrait voir ses recettes fiscales progresser sous l'effet de l'amélioration des performances des services de l'Etat et, dans le même temps, elle ne serait plus tenue de payer les loyers actuels;
- pour les usagers car ils bénéficieraient d'une qualité de service accrue

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de construction de l'hôtel des finances publiques de la collectivité de Saint-Martin

ARTICLE 2 : De solliciter le fonds exceptionnel d'investissement auprès des services de l'Etat conformément au plan de financement suivant :

	Montant HT
Collectivité :	1 500 000 €
Etat-FEI :	2 000 000 €
TOTAL	3 500 000 €

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 88-13-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 9 décembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : // // // //

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

OBJET : Autorisation de signature de la convention de

partenariat pour l'accompagnement à l'international et à l'intelligence économique et création du fonds d'accompagnement à l'export.

OBJET : Autorisation de signature de la convention de partenariat pour l'accompagnement à l'international et à l'intelligence économique et création du fonds d'accompagnement à l'export.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat pour l'accompagnement à l'international et à l'intelligence économique,

Considérant le rapport de la Présidente,

Considérant la volonté de la Collectivité d'accompagner à l'international les entreprises de Saint-Martin,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à signer avec l'Etat, la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM), les Conseillers du commerce extérieur de la France, BPI France, l'Agence française de développement, UBIFRANCE et Coface, la convention de partenariat pour l'accompagnement à l'international et à l'intelligence économique.

ARTICLE 2 : De créer un fonds d'accompagnement à l'export, conformément à l'article 3 de ladite convention pour la durée de la convention. D'en confier la gestion à la CCISM selon des modalités fixées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 3 : De doter ce fonds à hauteur de cinquante mille euros (50 000 €) pour l'année 2015 et d'imputer les dépenses afférentes à ces engagements au Budget 2015.

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 88-14-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 9 décembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : // // // //

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

OBJET : Attribution d'un prix dans le cadre du concours de l'innovation.

Objet : Attribution d'un prix dans le cadre du concours de l'innovation.

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer dans le cadre du «CONCOURS DE L'INNOVATION 2014» organisé en partenariat avec la Plateforme Initiatives Saint-Martin, un prix de la Collectivité, d'un montant de 2 000 euros, pour récompenser le lauréat du concours dans la catégorie «Prix du Développement économique local».

ARTICLE 2 : D'autoriser le versement du prix visé à l'article 1 à Initiatives Saint-Martin.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses afférentes à ces engagements au Budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 88-15-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 9 décembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

OBJET : Attribution d'aides aux entreprises et subventions aux associations.

Objet : Attribution d'aides aux entreprises et subventions aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Territorial du 24 juin 2010 portant modification du régime général d'aides aux entreprises,

Considérant les demandes d'aides présentées par des entreprises intéressées,

Considérant les demandes de subventions présentées par des associations agissant dans le secteur économique,

Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 25 novembre 2014,

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De voter l'attribution d'aides aux entreprises et de subvention aux associations sous la forme de subventions d'équipement/fonctionnement selon la répartition figurant au tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de DIX NEUF MILLE EUROS (19 000,00 €).

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses afférentes à ces engagements au Budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : De mandater la Présidente pour le suivi des opérations et l'autoriser à signer tout document y afférant.

ARTICLE 4 : La Présidente, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 31

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 88-16-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 9 décembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

OBJET : Autorisations de voirie.

Objet : Autorisations de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 25 novembre 2014,

Considérant les demandes des intéressés,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer un emplacement sur le domaine public aux pétitionnaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGES 31 À 33

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 88-17-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 9 décembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

OBJET : Autorisation de Signature du Contrat local de Santé entre la Collectivité Territoriale de Saint-Martin

et l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin (ARS).

OBJET : Autorisation de Signature du Contrat local de Santé entre la Collectivité Territoriale de Saint-Martin et l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin (ARS).

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant création de la Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin ;

Vu les dispositions du Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu les dispositions du Code de la Santé publique, particulièrement en ses articles L.1434-17 et L.1435-1 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine dans le domaine de la santé ;

Vu le volet « Iles du Nord » du Programme Régional de Santé 2012/2017 de l'ARS de Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le projet de Contrat local de Santé élaboré entre la Collectivité de Saint-Martin et l'ARS de Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Considérant le rapport de la Présidente du Conseil Territorial,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le Contrat local de Santé entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Agence de Santé de Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil Territorial à signer ledit contrat.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 89-1-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 16 décembre à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un ouvrage de bâtiment et d'infrastructure relatif à l'opération de la cite scolaire de la Savane Grand-Case de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un ouvrage de bâtiment et d'infrastructure relatif à l'opération de la cite scolaire de la Savane Grand-Case de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 28 novembre 2014 ;

Considérant la délibération N° CE 39-2-2013 du 27 juin 2013 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un ouvrage de bâtiment et d'infrastructure relatif à l'opération de la cite scolaire de la Savane Grand-Case de la Collectivité de Saint-Martin.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil que la somme attribuée à la signature du marché au groupement WEST INDIES ARCHITECTURE / ATELIER 111 Architecture / EGIS Bâtiments Antilles-Guyane - CREACEPT / SAFECE SA et IDB Acoustique doit être augmentée suite aux modifications demandées.

Cet avenant prend en compte l'augmentation du montant estimatif des travaux correspondant aux travaux supplémentaires pour la construction de la Cité Scolaire.

Madame la Présidente présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Mise à jour des honoraires de Maîtrise d'œuvre, en relation avec l'augmentation du montant estimatif du marché de construction de la cité scolaire, suite à :

- Une augmentation du montant du marché initial, par rapport à l'estimatif donné par le Maître d'Œuvre ayant servi de base à l'établissement des honoraires Maître d'œuvre, suite à des modifications demandés par lui (augmentation de 10.31%),
- La passation de l'avenant au marché GTM, portant les nouveaux montants assujettis aux honoraires à :

- marché bâtiment : 14 362 534,90 €, soit 5,35 %
- marché infrastructure : 2 816 522,66 €, soit 4,64 %
- total : 17 179 057,56 €, soit 5,23 % par rapport au marché initial (hors avenant route d'accès).

- Montant initial du marché public : 609 714,19 €
- Montant de l'avenant N°1 : 102 476,66 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 16,80 %
- Nouveau Montant du marché public : 712 190,85 €

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil d'approuver l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un ouvrage de bâtiment et d'infrastructure relatif à l'opération de la cite scolaire de la Savane Grand-Case de la Collectivité de Saint-Martin comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'approuver l'avenant N°1 de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un ouvrage de bâtiment et d'infrastructure relatif à l'opération de la cite scolaire de la Savane Grand-Case de la Collectivité de Saint-Martin avec groupement WEST INDIES ARCHITECTURE / ATELIER 111 Architecture / EGIS Bâtiments Antilles-Guyane - CREACEPT / SAFECE SA et IDB Acoustique.

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin de signer les avenants du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 décembre 2014.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 89-2-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 16 décembre à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Avenant N°2 au marché de construction de la Cité Scolaire de la Savane, Grand-Case.

Objet : Avenant n°2 au marché de construction de la Cité Scolaire de la Savane, Grand-Case.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 28 novembre 2014 ;

Considérant la délibération N° CE 58-2-2014 du 21 janvier 2014 relative à l'attribution du marché de construction de la cité scolaire, la Savane Grand-Case.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil que la somme attribuée à la signature du marché au groupement GTM Guadeloupe doit être augmentée suite aux modifications demandées.

Cet avenant prend en compte l'augmentation du montant des travaux correspondant aux travaux supplémentaires pour la construction de la Cité Scolaire à savoir :

- les mises au point demandées par le maître d'œuvre et le bureau de contrôle, pour un montant de 127 948,45 € ;
- les modifications sur le programme demandées par la Maï trise d'Ouvrage, pour un montant de 673 910,39 € ;
- Le plateau sportif et la route d'accès, pour un montant de 1 720 201,28 €.

Madame la Présidente présente les caractéristiques de l'avenant n°2 :

- Montant initial du marché public : 16 193 565,72 €
- Montant de l'avenant N°2 : 2 406 210,12 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 14,86 %
- Nouveau Montant du marché public : 18 599 775,84 €

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil d'approuver l'avenant N°2 au marché de construction de la cité scolaire de la Savane Grand-Case comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'approuver l'avenant N°2 de construction de la cité scolaire de la Savane Grand-Case avec le groupement GTM GUADELOUPE.

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin de signer les avenants du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente déli-

bération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 décembre 2014.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 89-3-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 16 décembre à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Fourniture de bureau, scolaires et consommables informatiques.

Objet : Fourniture de bureau, scolaires et consommables informatiques.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2014/S 123-218930 du 1er juillet 2014, le BOMP B n°124 du 1er juillet 2014, le PELICAN N°2468 du 27 juin 2014.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 28 novembre 2014 ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le classement des offres comme suit :

Lot 1 : Fournitures de bureau

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	5	OFFICE FOURNITURE
2	2	SOPALIG
3	7	BUROMAR
4	1	IPM Antilles-Guyane
5	6	FOURNIBUR

Lot 2 : Fournitures Scolaires

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	5	OFFICE FOURNITURE
2	7	SOPALIG
3	1	BUROMAR
4	6	FOURNIBUR
5	4	LE MONDE DES JEUNES

Lot 3 : Consommables Informatiques

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	8	SXM COPIEUR
2	7	BUROMAR

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de Fournitures de bureau, fournitures scolaires et fournitures de consommables informatiques aux entreprises suivantes :

- LOT 1 : Fournitures de bureau à l'entreprise OFFICE FOURNITURE - Résidence le Raisinier - Galisbay - 69 Bd du docteur Hubert Petit - 97150 SAIN-MARTIN.
- LOT 2 : Fournitures Scolaires à l'entreprise OFFICE FOURNITURE - Résidence le Raisinier - Galisbay - 69 Bd du docteur Hubert Petit - 97150 SAIN-MARTIN.
- LOT 3 : Fourniture de Consommables Informatiques à l'entreprise SXM COPIEURS - 199 Rue de Hollande - Marigot - 97150 SAINT-MARTIN.

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché à bons de commande est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 décembre 2014.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 89-4-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 16 décembre à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Location et maintenance d'un parc de photocopieurs.

Objet : Location et maintenance d'un parc de photocopieurs.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2014/S 153-275086 du 12 août 2014, le BOMP B n°153 du 12 août 2014, le PELICAN N°2495 du 8 août 2014.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 28 novembre 2014 ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	4	EXODIS
2	2	HMC
3	3	SXM COPIEURS
4	1	CARIBURO

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché à bons de commande de Location, installation et maintenance d'un parc de photocopieurs destinés à l'ensemble des services et des établissements scolaires de la Collectivité de Saint-Martin à l'entreprise EXODIS - 2 Morne Valois - Agrément - 97150 SAINT-MARTIN.

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché à bons de commande est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 décembre 2014.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 89-5-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 16 décembre à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Tarification des services aux usagers des Archives territoriales et des redevances liées à l'utilisation des documents d'archives

Objet : Tarification des services aux usagers des Archives territoriales et des redevances liées à l'utilisation des documents d'archives.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1421-1 à L 1421-3, D 1421-1 à D 1421-3 ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment son livre II, modifié par la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée par l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'État ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 79-1039 du 3 décembre 1979 relatif à la délivrance de visas de conformité des copies, reproductions photographiques et extraits de documents conservés dans les dépôts d'archives publiques, modifié par le décret n° 2009-1125 du 17 septembre 2009, article 1 ;

Vu le décret n°86-102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences dans le domaine de la culture ;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005, relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu le décret n° 2014-119 du 11 février 2014 relatif au livre VII de la partie réglementaire du Code du patrimoine, Titre IX, et plus particulièrement l'article R. 790-3 ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Vu l'approbation à l'unanimité du règlement intérieur des Archives territoriales de Saint-Martin de la Comité technique paritaire de la Collectivité de Saint-Martin

en date du mercredi 16 avril 2014 et au Conseil exécutif du 22 avril 2014 (délibération CE 69-2-2014) ;

CONSIDERANT que l'usage de la reproduction de documents d'archives est soumise à un encadrement législatif et réglementaire, d'une part au titre du respect et protection de la propriété intellectuelle et d'autre part au titre de la réutilisation des informations publiques ;

CONSIDERANT que la reproduction est une possibilité et non un droit au sens de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et que celle-ci s'effectue en fonction des moyens techniques et humains des Archives territoriales mais également en fonction de l'état matériel du document ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation du montant des frais de copie d'un document administratif fixe à l'article 2 le montant maximal des frais occasionnés par la copie de documents sur support papier et électronique et le montant de la fourniture d'un cédérom ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération du Conseil exécutif CE 86-1-2014 en date du 18 novembre 2014 .

ARTICLE 2 : Les tarifs de reproduction et les redevances d'utilisation indiqués sont applicables dès l'ouverture des Archives territoriales. Ils sont révisables au premier janvier de chaque année civile.

ARTICLE 3 : Après demande écrite adressée aux Archives territoriales, sont exonérés des frais de reproduction des documents d'archives :

- Les administrations publiques françaises (en deçà de 50 reproductions demandées)
- Les donateurs de fonds privés

Pour les besoins de projets scientifiques et/ou culturels et, avant sa réalisation, une demande d'exonération des frais de reproduction pourra être examinée sur demande écrite aux Archives territoriales.

ARTICLE 4 : L'exonération des redevances d'utilisation des documents d'archives est autorisée pour :

- Les administrations publiques françaises
- Les donateurs de fonds privés
- Les besoins de projets scientifiques et/ou culturels dans le cas d'une exploitation
- Pour un ouvrage dont le tirage est inférieur à 1 000 exemplaires
- Pour un CD-Rom dont le tirage est inférieur à 300 exemplaires
- Pour un site internet ou un autre média via le web dont l'accès est entièrement libre et gratuit pour 3 images des documents d'archives (maximum) à condition qu'elles soient placées en première page

ARTICLE 5 : Pour que l'exonération de redevances d'utilisation soit accordée, les administrations publiques françaises ainsi que les porteurs de projets culturels et/ou scientifiques doivent :

- Avant usage, faire une demande d'exonération par écrit aux Archives territoriales
- Après usage, envoyer obligatoirement aux Archives territoriales un exemplaire de leur production où les documents d'archives des Archives territoriales auront fait l'objet d'une utilisation.

ARTICLE 6 :

Tarif et conditions des reproductions de documents d'archives

VOIR ANNEXE PAGE 33

Prise de vue des documents d'archives : au-delà de 50 vues, le demandeur devra prendre contact avec les Archives territoriales pour contractualiser la tarification, le mode de transmission des fichiers et les délais de réalisation.

Rappel : La fourniture de copies numériques n'est assurée que si les documents préexistent sous forme numérique et si les droits patrimoniaux, pour les documents protégés par le droit d'auteur, appartiennent à la Collectivité de Saint Martin ou ont été acquis par le demandeur, à son initiative et à ses frais.

Toutes les reproductions s'effectuent en fonction des moyens techniques et humains des Archives territoriales. Des délais de réalisation peuvent également varier en fonction de la fragilité des documents et/ou de la quantité de reproduction demandée.

Modalités de règlement : le règlement des reproductions s'effectue à la commande. Aucune commande ne sera réalisée sans paiement préalable. Les paiements sont uniquement acceptés en espèce (euros) et en chèque endossable en France (euros). Minimum de perception pour les envois : 5 euros (hors frais d'envoi)

Tarif étudiant : sur justificatif (carte d'étudiant valable de l'année en cours), réduction de 50%

Les administrations publiques françaises sont exonérées en-deçà de 50 reproductions.

Les donateurs de fonds privés sont exonérés des frais de reproduction.

ARTICLE 7 :

Redevance et conditions d'utilisation d'images fixes

VOIR ANNEXE PAGE 34

Toute utilisation fera obligatoirement l'objet de l'envoi d'un exemplaire de la production, à titre de justificatif, aux Archives territoriales de Saint-Martin

L'exonération de la redevance sera accordée, sur demande écrite préalable à l'utilisation, adressée par voie postale à la Direction des Archives territoriales aux administrations et aux services publics français mais aussi aux projets scientifiques et/ou culturels (ouvrages dont tirage inférieur à 1000 exemplaires; CD-Rom tirage inférieur à 200 exemplaires, site internet dont l'accès à l'ensemble du site est libre et gratuit : 3 images communiqués en première position d'affichage).

La redevance d'utilisation est due même si le réutilisateur a effectué lui-même les prises de vues des documents

La fourniture au-delà de 50 images est soumise à la condition préalable que les images existent déjà sous forme numérisée aux Archives territoriales. Dans le cas contraire, le demandeur assure à ses frais la reproduction préalable, aux Archives territoriales et selon les conditions fixées par les Archives territoriales.

Dans tous les cas de réutilisation, et quel que soit le support, le réutilisateur devra mentionner pour chaque unité utilisée dans le cas de la reproduction : Archives territoriales de Saint Martin, [intitulé du document], [date], [cote du document].

Modalités de règlement : le règlement des reproductions s'effectue à la commande. Aucune commande ne sera réalisée sans paiement préalable. Les paiements sont uniquement acceptés en espèce (euros) et en chèque endossable en France (euros). Minimum de perception pour les envois : 5 euros (hors frais d'envoi)

Méthode de comptage : 1 page (ou feuillet) de document d'archives = 2 rectos = 2 vues = 2 fichiers numériques = 2 unités = 2 reproductions = 2 images

Rappel : La perception des redevances d'utilisation est due sur les documents d'archives appartenant la Collectivité de Saint Martin. Les demandeurs intéressés par l'utilisation de documents d'archives conservés dans d'autres services d'archives sont priés de se rapprocher de ses derniers pour régler l'usage de leurs copies. Les Archives territoriales ne pourront en aucun cas fournir une reproduction ou autoriser l'usage de copies numérisées d'archives dont la Collectivité de Saint Martin n'est pas propriétaire.

ARTICLE 8 :

La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services et la Directrice des Archives Territoriales (régisseur principal) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 décembre 2014.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

VOIR ANNEXES PAGES 33 À 34

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 89-6-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 16 décembre à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Tarification du Club des petits archivistes organisé par les Archives territoriales.

OBJET : Tarification du Club des petits archivistes orga-

nisé par les Archives territoriales.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1421-1 à L 1421-3, D 1421-1 à D 1421-3 ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment son livre II, modifié par la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'État ;

Vu le décret n°86-102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences dans le domaine de la culture ;

Vu la délibération du Conseil exécutif en date du 13 novembre 2014 concernant la création d'une régie des recettes et d'avances au sein des Archives territoriales de Saint-Martin pour l'encaissement de diverses redevances et produits proposés ;

Vu l'arrêté n° DGS/172-2014 portant nomination du régisseur de la régie des recettes et d'avances des Archives territoriales en date du 13 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les Archives territoriales dans leurs missions de valorisation des archives et du patrimoine s'inscrivent dans la conception, le développement et la mise en œuvre d'actions de médiation et l'importance de sensibiliser les jeunes au patrimoine et à l'histoire de Saint-Martin ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : La perception d'une redevance annuelle (année scolaire) pour l'inscription au Club des petits archivistes des Archives territoriales est fixée à 75 euros (soixante-quinze euros).

ARTICLE 2 : La régie des recettes et d'avances des Archives territoriales est autorisée à percevoir le montant de l'inscription au Club des petits archivistes.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le directeur général des services et la Directrice des Archives territoriales (régisseur principal) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 décembre 2014.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 89-7-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 16 décembre à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.
SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Fin de fonction sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Objet : Fin de fonction sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Vu l'article LO 6353-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier de Monsieur Pascal AVERNE,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De mettre fin à sa demande, aux fonctions de Monsieur Pascal AVERNE en qualité de Directeur Général des Services de la Collectivité de Saint-Martin, à compter du 1er Janvier 2015 ; il sera réintégré dans son cadre d'emploi d'origine.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 décembre 2014.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 89-8-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 16 décembre à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.
SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Modalités d'attribution de la subvention de l'association Mad Twoz Family - 1ère ventilation CUCS 2014.

Objet : Modalités d'attribution de la subvention de l'association « Mad Twoz Family » -- 1ère ventilation CUCS 2014.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération du Conseil exécutif n° 77-15-2014 en date 08 juillet 2014, relative à la participation de la Collectivité aux projets CUCS - 1ère ventilation Programmation 2014 ;

Considérant la décision du Comité de pilotage du CUCS de Saint-Martin en date du 25 mars 2014 qui précise que pour l'association Mad Twoz Family, la collectivité effectuerait les paiements directement aux fournisseurs et prestataires, à hauteur du montant de la subvention attribuée ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De modifier l'article 1 de la délibération du Conseil exécutif n° 77-15-2014 en date 08 juillet 2014, relative à la participation de la Collectivité aux projets CUCS - 1ère ventilation Programmation 2014 pour l'association Mad Twoz Family.

ARTICLE 2 : De payer directement les prestations et dépenses aux fournisseurs de l'association Mad Twoz Family, pour le projet de création d'un journal, à hauteur maximum de 10 000,00 € - montant de la subvention attribué dans le cadre de la participation de la Collectivité aux projets CUCS - Programmation 2014.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 décembre 2014.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 89-9-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 16 décembre à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Attribution de bourses pour l'année universitaire 2014-2015 - 1ère ventilation.

Objet : Attribution de bourses pour l'année universitaire 2014-2015 - 1ère ventilation.

Vu les dispositions relatives de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération du conseil exécutif N°CE 56-6-2014 du 6 janvier 2014 portant modification de la grille des plafonds de ressources de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur,

Vu la délibération du conseil exécutif N° CE 77-11-2014 du 8 juillet 2014 portant adoption du règlement 2014-2020 d'attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur ;

Vu l'Arrêté du 5 août 2014 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2014-2015 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de

l'Enseignement, de l'Education et des Affaires Scolaires réunie en date du 10 décembre 2014 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer au titre de la bourse d'enseignement supérieur sur critère sociaux, la somme de 395 948,50 € répartie conformément au tableau joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'allouer à chaque étudiant bénéficiaire et conformément au tableau joint à la présente délibération les sommes qui suivent,

ARTICLE 3 : D'imputer cette dépense au budget de la collectivité de Saint-Martin,

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 décembre 2014.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

VOIR ANNEXE PAGES 35 À 39

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 89-10-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 16 décembre à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Demande de cofinancement FSE au titre de l'attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieure pour l'année universitaire 2014-2015.

Objet : Demande de cofinancement FSE au titre de l'attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieure pour l'année universitaire 2014-2015.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu l'Arrêté du 5 août 2014 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2014-2015 ;

Vu la rédaction du PO FSE pour la période 2014-2020,

Considérant la délibération du conseil exécutif N°CE 56-6-2014 du 6 janvier 2014 portant modification de la grille des plafonds de ressources de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur,

Considérant la délibération CE 77-11-2014 prise en date du 8 juillet 2014 et relative à l'adoption du règlement 2014-2020 d'attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur,

Considérant la délibération CE 89-9-2014 prise en date du 16 décembre 2014 relative à l'attribution de bourses pour l'année universitaire 2014-2015 - première ventilation.

Considérant l'avis favorable de la commission de l'Education, de l'Enseignement et des Affaires Scolaires réunie le 10 décembre 2014,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De solliciter, pour la période 2014-2015, le cofinancement du Fonds Social Européen (FSE) à hauteur de 85%, au titre de la bourse territoriale de l'enseignement supérieure octroyée par la Collectivité de Saint-Martin et pour l'année universitaire 2014-2015, conformément au tableau de financement ci-après :

Participation de la Collectivité	Montant FSE sollicité	Montant total
59 392,27 €	336 556,23 €	395 948,50 €

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 décembre 2014.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 89-11-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 16 décembre à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Attribution d'aides exceptionnelles pour l'année universitaire 2014-2015 -- Première ventilation.

Objet : Attribution d'aides exceptionnelles pour l'année universitaire 2014-2015 -- Première ventilation

Vu les dispositions relatives de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de l'Education et des Affaires Scolaires réunie en date du 10 décembre 2014 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'adopter la grille de financement suivante :

Tranche	60 000€ à 79 999€	30 000€ à 59 999 €	0 à 20 000€
Somme allouée	1000 €	1 500 €	2000 €

ARTICLE 2 : D'attribuer la somme globale de quarante-deux mille sept cent cinquante euros (42 750 €)

au titre des aides exceptionnelles aux étudiants dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'allouer à chaque étudiant bénéficiaire et conformément au tableau joint à la présente délibération les sommes qui suivent.

ARTICLE 4 : D'imputer cette dépense au budget de la collectivité de Saint-Martin,

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 décembre 2014.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

VOIR ANNEXE PAGE 40

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 89-12-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 16 décembre à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Prise en charge des frais de transport d'un personnel enseignant du lycée de Saint-Martin dans le cadre de la convention Sciences-Pô

Objet : Prise en charge des frais de transport d'un personnel enseignant du lycée de Saint-Martin dans le cadre de la convention Sciences-Pô

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la délibération CE 82-4-2010 prise en date du 1er juillet 2010 et relative à la mise en œuvre d'une convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Institut d'Etudes Politiques de Paris ;

Considérant la demande du lycée polyvalent des Iles du Nord formulée en date du 11 décembre 2014 ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre à sa charge les frais liés au déplacement de M. Fred SAMTCHAR, qui agissant en qualité d'enseignant du lycée polyvalent des Iles du Nord pour se rendre les 7 et 8 janvier 2015 à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris pour participer à la journée annuelle des lycées partenaires d'une part, et à la réunion autour des enjeux de l'égalité des chances à l'Outre-Mer et des ateliers Sciences Pô mis en place dans les lycées d'autre part ;

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire ;

ARTICLE 3 : D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité ;

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 décembre 2014.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

VOIR ANNEXE PAGE 41

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 89-13-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 16 décembre à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dû-

ment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Autorisation de signature d'une convention entre le GIP DAIFI, le GRETA de Saint Martin et de Saint Barthélémy et la Collectivité de Saint Martin.

Objet : Autorisation de signature d'une convention entre le GIP DAIFI, le GRETA de Saint Martin et de Saint Barthélémy et la Collectivité de Saint Martin.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4221-5 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 10 avril 2014,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à signer une convention avec le Groupement d'Intérêt Public Dispositif Académique d'Insertion de Formation et d'Ingénierie (GIP DAIFI) et le GRETA de Saint Martin et de Saint Barthélémy relative à la mise en place d'une antenne VAE du Département DAVA (Dispositif Académique de Validation des Acquis) de l'Académie de la Guadeloupe.

ARTICLE 2 : La contribution de la Collectivité de Saint-Martin sera déterminée dans la convention tripartite.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 16 décembre 2014.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

VOIR ANNEXE PAGES 42 À 46

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 89-14-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 16 décembre à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Avis - projet de décret modifiant le code des transports.

Objet : Avis -- Projet de décret modifiant le code des transports.

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1803-1 à L. 1803-9 et D. 1803-1 à D. 1803-18 ;

Vu le décret n° 2010-1424 du 18 novembre 2010 fixant les conditions d'application des II, III, IV et V de l'article 50 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et les limites apportées au cumul des aides au cours d'une même année, son article 4.

Considérant le rapport de la Présidente et considérant l'intérêt du dispositif de la mobilité pour la Collectivité de Saint-Martin,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De donner un avis défavorable sur le projet de décret modifiant le code des transports en ces articles D. 1803-2 à 1803-12 au regard des coûts élevé des titres de transport au départ de Saint-Martin et de la grande insularité du territoire.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à transmettre cet avis au gouvernement.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 décembre 2014.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente

Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 89-15-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 16 décembre à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Prise en charge de frais d'hébergement d'urgence -- Aide Sociale.

Objet : Prise en charge de frais d'hébergement d'urgence -- Aide Sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de de Collectivité de SAINT-MARTIN;

Vu les dispositions prévues au Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu la délibération CT 13-5-2008 en date du 31 octobre et du 4 novembre 2008 relative aux interventions sociales extra-légales;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge au titre de l'aide sociale les frais d'hébergement auprès de FANTASTIC GUEST HOUSE de :

- IMCLA Isidore : pour un montant total de : 350,00€

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au budget 2014 de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 décembre 2014.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 89-16-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 16 décembre à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 décembre 2014.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

VOIR ANNEXE PAGE 47

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 89-17-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 16 décembre à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Opérations diverses sur licences de transport.

Objet : Opérations diverses sur licences de transport.

Vu, la Constitution de la République Française ;

Vu, la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu, l'article LO 6314-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu, la loi N°95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment en son article 2,

Vu, le décret du 17 Août 1995 portant application de la loi N° 95- 66 en date du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu, le décret N°85-891 en date du 16 Août 1985, relatifs aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes.

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Travaux, de l'Urbanisme et du Transport (CATTUT) en date du 25 Septembre 2014,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser le transfert des licences de Transport (TAXI, TCP, TCI).

• M. PIPER Bienvenido confirme la vente de sa licence de Taxi N° 101 à M. LAVOILE Guilèle.

• M. GRIFFITH Bertin confirme la vente de sa licence de Bus N° 16 à M. LENOR Joseph

• Les Héritiers de M. ACHER Filoména (DCD) demandent le transfert de sa licence de TCI au profit d'une de ses filles Mlle SUTTON Rubia ALTAGRACIA

• M. Walton DORMOY demande la reprise de sa licence de TCI

• Messieurs PIPER Bienvenido et GRIFFITH Bertin sont tous deux en cessation d'activité.

ARTICLE 2 : D'autoriser l'octroi d'une licence dans les activités de Transport suivantes aux personnes qui remplissent les pré-requis :

GRANDE REMISE

• Monsieur OBERLE Stéphane
• Monsieur FLANDERS Isaac

TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES (TCP)

• Monsieur TAYLOR Elvis
• Monsieur NICOLAS Alcendor
• Monsieur JEANNE George Alain

ACTIVITE DE TAXI AMBULANCE

• Société AMBULANCE DES ILES DU NORD

ARTICLE 3 : D'autoriser la mise en location de licences de TAXI.

• M. ROHAN Anthony Vincent demande la location de sa licence de Taxi N° 38 à M. LEBLANC Denis
• Mme JACOB Floverte demande la location de sa licence de Taxi N° 98 à M. GUMBS Martial

ARTICLE 4 : De veiller au respect des conditions réglementaires en vigueur, préalablement à la délivrance de l'autorisation et documents annexes aux bénéficiaires visés aux articles 1, 2, et 3.

ARTICLE 5 : De veiller au respect des dispositions réglementaires de capacité professionnelle pour tous et

d'inscription au registre des transporteurs routiers de personnes tenu par la Collectivité, selon les cas.

ARTICLE 6 : D'autoriser la Présidente à signer les documents et actes nécessaires au suivi de ces opérations.

ARTICLE 7 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 décembre 2014

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 89-18-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 16 décembre à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Octroi d'une subvention pour le cofinancement à l'«investissement à bord des navires de pêche» dans le cadre d'une demande d'aide aux Fonds Européen pour la pêche (FEP) - M. Joël PORTRAIT.

Objet : Octroi d'une subvention pour le cofinancement à l'«investissement à bord des navires de pêche» dans le cadre d'une demande d'aide aux Fonds Européen pour la pêche (FEP) - M. Joël PORTRAIT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par M. Joël PORTRAIT pour un investissement d'un montant global de 3 791.32 €

Considérant que l'aide publique est limitée à 70% du montant global (2 653.92 €)

Considérant l'aide de 1 990.44 € (75 % de l'aide publique) pressentie à M. Joël PORTRAIT par le FEP

Considérant l'absence d'enveloppe pour la contrepartie nationale : 663.48 € (25 % de l'aide publique).

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de six cent soixante-trois euros et quarante-huit centimes (663.48 euros) à M. Joël PORTRAIT pour le cofinancement à «l'investissement à bord des navires de pêche» dans le cadre d'une demande d'aide aux Fonds Européen pour la pêche (FEP)

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents afférents à cette affaire.

ARTICLE 4 : la Présidente du Conseil territorial, le Directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 décembre 2014.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 89-19-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 16 décembre à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Avis sur un projet de décret fixant les modalités de financement du régime de retraite complémentaire obligatoire des non-salariés agricoles dans les DCOM.

Objet : Avis sur un projet de décret fixant les modalités de financement du régime de retraite complémentaire obligatoire des non-salariés agricoles dans les DCOM.

Vu l'article LO 6313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Préfet,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif aux modalités de financement du régime de retraite complémentaire obligatoire des non-salariés agricoles pour l'année 2014 en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 décembre 2014.

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 89-20-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 16 décembre à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la

Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Autorisation de signature de la convention pour la réalisation d'un diagnostic territorial pour Saint-Martin.

Objet : Autorisation de signature de la convention pour la réalisation d'un diagnostic territorial pour Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat pour la réalisation d'un diagnostic territorial pour Saint-Martin,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à signer avec l'Etat et l'INSEE, la convention pour la réalisation d'un diagnostic territorial pour Saint-Martin.

ARTICLE 2 : D'engager par la Collectivité à verser à l'INSEE la somme de 3 000 euros pour cette prestation.

ARTICLE 3 : D'autoriser le remboursement aux agents Insee, sur facture, de leurs frais de déplacements (avion, hôtel, location de voiture, repas) à hauteur de 1 200 €.

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Faite et délibérée le 16 décembre 2014,

La Présidente du Conseil Territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 22 - 3 - 2014

PLS 2014

Montant :	1 818 394 euros
Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement :	24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % A
Profil d'amortissement :	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances :	Double révisabilité
	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

PLS Foncier 2014

Montant :	1 546 665 euros
Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement :	24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11
Profil d'amortissement :	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances :	Double révisabilité
	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

ANNEXE II

ANNEXE III**CPLS 2014**

Montant :	605 988 euros
Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement :	24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

ANNEXE IV**PLUS**

Montant :	753 718 euros
Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement :	24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

ANNEXE V

PLUS Foncier	
Montant :	538 313 euros
Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement :	24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 22 - 4 - 2014

Tableaux par chapitre des modifications apportées au budget 2014 de la Collectivité (BP+ DM1) :

1- Dépenses de la section d'investissement comprenant les restes à réaliser

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	Crédits BP 2014 + RAR 2013	5 965 429,94 €	-	En moins	2 245 000 €	+	En plus	Crédits nouveaux après DM1	3 720 429,94 €
Chapitre 10	dotations et fonds divers	Crédits BP 2014 + RAR 2013	0 €	-	En moins	5 000 €	+	En plus	Crédits nouveaux après DM1	5 000 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	Crédits BP 2014 + RAR 2013	702 900 €	-	En moins	1 686 050 €	+	En plus	Crédits nouveaux après DM1	2 388 950 €

Chapitre 23	Immobilisations en cours	Crédits BP 2014 + RAR 2013	13 996 760,28 €	-	En moins	2 042 950 €	+	En plus	Crédits nouveaux après DM1	16 039 710,28 €
-------------	--------------------------	----------------------------	-----------------	---	----------	-------------	---	---------	----------------------------	-----------------

Total dépenses d'investissement déficit reporté	inclus	Crédits BP 2014 + RAR 2013	43 058 242,55 €	-	En moins	1 489 000 €	+	En plus	Crédits nouveaux après DM1	44 547 242,55 €
--	---------------	----------------------------	-----------------	---	----------	-------------	---	---------	----------------------------	-----------------

2- Recettes de la section d'investissement comprenant les restes à réaliser

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	Crédits BP 2014 + RAR 2013	1 908 942,28 €	-	En moins	1 489 000 €	+	En plus	Crédits nouveaux après DM1	3 397 942,28 €
--------------	--	----------------------------	----------------	---	----------	-------------	---	---------	----------------------------	----------------

Total recettes d'investissement	Crédits BP 2014 + RAR 2013	43 058 242,55 €	-	En moins	1 489 000 €	+	En plus	Crédits nouveaux après DM1	44 547 242,55 €
--	----------------------------	-----------------	---	----------	-------------	---	---------	----------------------------	-----------------

3- Dépenses de la section de fonctionnement hors restes à réaliser

Total chapitre 011	Charges à caractère général	Crédits BP 2014	- En moins	+	Crédits nouveaux après DM1
		23 280 386,88 €	612 046,12 €		22 668 340,76 €

Total chapitre 66	Charges financières	Crédits BP 2014	- En moins	+	Crédits nouveaux après DM1
		3 369 223,58 €	1 000 000 €		2 369 223,58 €
Total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	Crédits BP 2014	- En moins	+	Crédits nouveaux après DM1
		34 722 000 €		553 114,12 €	35 275 114,12 €

Total chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre section	Crédits BP 2014	- En moins	+	Crédits nouveaux après DM1
		1 719 813 €		1 058 932 €	2 778 745 €

Total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	Crédits BP 2014	- En moins	+	Crédits nouveaux après DM1
		1 908 942,28 €		1 489 000 €	3 397 942,28 €

Total dépenses de fonctionnement	Crédits BP 2014	- En moins	+	Crédits nouveaux après DM1
Déficit reporté Inclus	121 385 040 €		1 489 000 €	122 874 040 €

4- Recettes de la section de fonctionnement hors restes à réaliser

Total chapitre 74	Dotations, subventions et participations	Crédits BP 2014	- En moins	+	Crédits nouveaux après DM1
		23 670 000 €		1 287 000 €	24 957 000 €

Total chapitre 016	Allocation personnalisée pour l'autonomie (APA)	Crédits BP 2014	- En moins	+	Crédits nouveaux après DM1
		421 000 €		202 000 €	623 000 €

Total recettes de fonctionnement	Crédits BP 2014	- En moins	+	Crédits nouveaux après DM1
	121 385 040 €		1 489 000 €	122 874 040 €

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 88 - 2 - 2014

N°	ASSOCIATION	MONTANT SOLLICITÉ	OBJET	DÉCISION DU CONSEIL EXECUTIF
1	Association sportive de Saint Martin	13 975,00 €	Cyclisme	5 000,00 €
2	Calypso Events	12 000,00 €	Mardi de Grand Case	5 000,00 €
3	Cross de Range	15 0000.00 €	Culture	5000.00 €
4	Festivités carnavalesques	80 000,00 €	Carnaval	80 000,00 €
5	I love my Rams	19 944,00 €	culture	5 000,00 €
6	Positivisme	8 000,00 €	Jeunesse	7 500,00 €
7	Rambaud Saint Louis Fête	11 000,00 €	culture	8 000,00 €
8	Saint martin Rugby Union	15 530,00 €	Rugby	3 000,00 €
9	Scouts et guides de St Martin	18 290,00 €	Scoutisme	8 000,00 €
10	Soualigua Capoiera	6 550,00 €	Capoiera	2 000,00 €
11	Speedy Plus	60 000,00 €	Meeting International	40 000,00 €
12	St Martin SFG Aéroclub	43 740,00 €	Aéroclub	5 000,00 €
13	SXM Tri Académie	8 500,00 €	Triathlon	3 000,00 €
14	Youth Radio	30 923,00 €	Média	10 000,00 €
	TOTAL	328 452,00 €		186 500,00 €

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 88 - 9 - 2014

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1402044	01/08/2014	Monsieur PLACAUD Romain 97150 SAINT MARTIN AR 0252	26 rue Résidence La Savana Travaux sur construction existante :	1NA ta	825 m ²	Favorable	Maison ind. 97,30	Création d'une galerie et d'un apprentis
DP 971127 1402050	17/10/2014	Monsieur DEVION DE GAILLON Gérard 97150 SAINT MARTIN	451 Pigeon Pea Hill Anse Marce Construction neuve :			Dossier Irrecevable		Projet doit faire l'objet d'une demande de PC
PC 971127 1201020	02/05/2012	Madame BALY ENCARNACION Estéla 97150 SAINT MARTIN AO 64	9 Impasse Léonce BALY Rambaud Nouvelle construction :	UG	731 m ²	Favorable 10/12/2012	Maison ind. 72,89 m ²	
PC 971127 1401023	25/03/2014	Monsieur ADAMS Pascal Joseph 97150 SAINT MARTIN BX 148	Rue François HUNT Hameau du pont Construction neuve :	UG	1 453 m ²	Favorable	Entrepôt 148,63 m ²	
PC 971127 1401024	26/03/2014	Monsieur THERY Patrick 97150 SAINT MARTIN BD 713	13 rue le Must Baie Orientale Construction neuve :	UTa	2 533 m ²	Rejet tacite	Logts : 3 320 m ²	Pièces complémentaires non fournies
PC 971127 1401029	11/04/2014	SESMA 97150 SAINT MARTIN AR 18	36 rue de l'Espérance Grand- Case Travaux sur construction existante :	IINAx	51 536 m ²	Favorable	Aérogare 429,50 m ²	
PC 971127 1401042	11/06/2014	Monsieur FLEMING Christophe Benjamin 97150 SAINT MARTIN BK 0077	4 Impasse des Flamboyants Grand Case Construction neuve :	UGc	656 m ²	Favorable	Maison ind. 40 m ²	
PC 971127 1401048	23/06/2014	Madame Mc KOY Charmaine 97150 SAINT MARTIN BP 0069	Impasse Gumme Celler Oriéans Nouvelle construction :	UG	700 m ²	Favorable	Maison ind. 157,55 m ²	

**Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin**
Le : **11 DEC. 2014**

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1401077	20/10/2014	Monsieur GIORDANO Christophe Pierre 97150 SAINT MARTIN BD 555	4 Rue du jardin Mont-Vernon III Nouvelle construction :	NB	2 457 m ²	Favorable	Maison ind. 78,64 m ²	
PC 971127 1401078	21/10/2014	Monsieur BROOKS Glen 97150 SAINT MARTIN AO 972	20 Impasse Max ALLEN Fiar's Bay Nouvelle construction :	UGb	2 324 m ²	Favorable	Maison ind. 169,50 m ²	
PC 971127 1401079	31/10/2014	SARL CEPI 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES AT 591	Pigeon Pea Hill Anse Marcel Nouvelle construction :	UT	1 917 m ²	Favorable	Logts : 6 522,54 m ²	
PC 971127 1401080	07/11/2014	SCI VIOLETA 97150 SAINT MARTIN AW 80	16 rue de la Colline Résidence Violeta Mont Vernon 1 Cul de Sac Nouvelle construction	UGa / ND	1 582 m ²	Défavorable	Logts : 2 280 m ²	Non respect art UGA-8 Zone ND

Fait le 05 Décembre 2014 pour C E du 09/12/2014

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 88 - 15 - 2014


Pôle Développement Economique
 Direction de la stratégie et des interventions économiques

AIDE AUX ENTREPRISES ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES (CAERT) DU 25 NOVEMBRE 2014

 Préfecture de Saint-Barthélemy
 et de Saint-Martin
 Le : **11 DEC. 2014**
NOUVEAUX DOSSIERS

Identité du porteur de projet	Description technique du projet d'investissement	Coût et financement du projet	Décisions du Conseil Exécutif
1- IZII ENTREPRISES Assistance administrative Grand Case Madame BOUVIER-MULLER ADYEL Capucine	Création d'une entreprise de prestation de services d'assistance administrative.	1 - Coût du projet : 9 611€ Dont dépenses éligibles 3 203€ 2 - Financement du projet : 4 000€ Capitaux propres 1 000€ Initiative Saint Martin 3 000€ 3 - Montant sollicité : 5 611€	Aide à l'investissement de : 3 000€
2-FEDERATION DES TRES PETITES ENTREPRISE DE SAINT- MARTIN & SAINT-BARTHELEMY Madame DORMOY Angèle	Subvention à cette association d'accompagnement des TPE sur Saint-Martin	1 - Coût du projet : 22 158€ 2 - Financement du projet : 6 200€ Capitaux propres 1 200€ Dons 5 000€ 3 - Montant sollicité : 15 958€	Subvention à l'association : 10 000€
3-BEAUTY LOUNGE Salon de beauté Howell center Madame CHOISY Diane	Ouverture d'un salon de beauté à prix abordable à Howell Center, Marigot.	1 - Coût du projet : 18 590€ Dont dépenses éligibles 10 130 2 - Financement du projet : 8 590€ Capitaux propres 5 500€ Initiative Saint Martin 3 000€ 3 - Montant sollicité : 10 000€	Aide à l'investissement de : 6 000€

1

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 88 - 16 - 2014

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	DECISIONS DU CONSEIL EXECUTIF
1- RAYMOND Ennause	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Demande de changer d'emplacement. Date d'échéance du contrat : 07 OCTOBRE 2014 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE 09 DECEMBRE 2014
2-YOUSSEF HAMED Kedra	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Demande de changer d'emplacement. Date d'échéance du contrat : 31 JUILLET 2014 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE
3- ST PRELIX OCIEL Lwie	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 07 OCTOBRE 2014 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 250.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE
4- JAMES Christine Yvelle	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché alimentaire de Marigot. Date d'échéance du contrat : 09 OCTOBRE 2014 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour un emplacement est de 13.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE
5- RETTER Heiker	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 07 OCTOBRE 2014 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE
6- JULIEN Sylvie	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 07 OCTOBRE 2014 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE
7- MOSES Lylis	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché alimentaire de Marigot. Date d'échéance du contrat : 09 OCTOBRE 2014 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour un emplacement est de 13.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE
8- CETOUTE Kylene	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 06 NOVEMBRE 2014 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE
9- NOEL Marthe	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 07 OCTOBRE 2014 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 250.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE
10- DORVILLE-ROMNEY Marie-Louises	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 07 OCTOBRE 2014 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 250.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE

Dossiers examinés lors de la réunion de la Commission des Affaires économiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du 25 NOVEMBRE 2014 :

AUTORISATIONS DE VOIRIE

 Préfecture de Saint-Barth
 et de Saint-Martin
 Le : **11 DEC. 2014**

11- URBANOWICZ Tessa	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 07 OCTOBRE 2014 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE
12- LAFAGE Evelyne	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 07 OCTOBRE 2014 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 250.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE
13- EDOUARD-LAPLANTE Yvaine	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Demande de changer d'emplacement, elle souhaite occuper le local N°34. Date d'échéance du contrat : 13 NOVEMBRE 2014 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison. Le local n'est plus disponible.	AVIS FAVORABLE
14- LAPLANTE Marie-Louises	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 28 FEVRIER 2015 Arrière de loyers : 366,00€	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 250.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE
15- CHATAIGNIE Ginette	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 28 FEVRIER 2015 Arrière de loyers : 244,00€	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 250.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE
16- FORESTAL Jeanine	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 28 FEVRIER 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE
17- JEAN LOUIS-JACQUET Bernéla	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 26 JANVIER 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE
18- MACCOW Anne	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 1 ^{er} JANVIER 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE
19- HUSSON Joël	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local-boutique N°30 situé au Marché de Marigot. Date d'échéance du contrat : 07 JANVIER 2015 A jour de ses paiements.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m ² .	AVIS FAVORABLE
20- LENDOR Corinthia	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local-restaurant N°08 situé au Marché de Marigot. Date d'échéance du contrat : 26 SEPTEMBRE 2014 Arrière de loyers de mai à septembre 2014: 1427,30€	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m ² .	AVIS FAVORABLE
21- PLANTADE Maria « EURL CHEZ CENELIA »	Demande de renouveler sa convention relative à l'exploitation de sa voiture-boutique située sur le parking de l'embarcadere de Cul-de-sac. Date d'échéance du contrat : 09 OCTOBRE 2014	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE
22- BARAQUIN Henry « SARL LA CRÊPE EN ROSE »	Demande de renouveler sa convention relative à l'exploitation d'un commerce ambuliant de vente de crêpes sur le parking du centre culturel de Grand-casse pour trois ans Date d'échéance du contrat : 02 DECEMBRE 2014 A jour de ses paiements.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE

24- BRYAN Julienne	Le stand occupé par Mme BRYAN a été transformé en local technique suite à l'incendie de janvier 2014, ainsi le local N°34 lui a été proposé.		AVIS FAVORABLE
25- DESBONNES Eunice	Demande de renouvellement de son autorisation relative à son stand ambuliant situé sur le parking en face de la gare maritime.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE
26- EDMOND Maria Sylvie	Le pétitionnaire dont l'activité ambulante devait débuter le 07 juillet dernier, sollicite une exonération de loyers parce qu'elle n'a pas commencé à exercer son activité qui est prévue pour le 1 ^{er} décembre prochain.	Le montant de la dette s'élève à 650.00€	AVIS DEFAVORABLE
27- CASTOR-ST VICTOR Simele	Demande d'autorisation de vente ambulante de fruits et légumes sur le bord de route, voie N°04 rue des Ecoles à Grand-casse.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS DEFAVORABLE
28- MEDINA MARTINEZ GUERRERO Emelinda	Demande d'autorisation de vente ambulante pour installer sa voiture-boutique sur la route menant au chantier de la cité scolaire à la Savane.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE
29- RODRIGUEZ-PINALES-DENIS Judith	Demande d'autorisation d'exploiter un local-restaurant sur le Marché de Marigot.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m ² .	Pas de local de disponible.
30- SCHMITT Jérôme	Occupant de trois bars à poissons au Marché alimentaire de Marigot, le pétitionnaire souhaite exploiter en plus les locaux B1/B2 et B3/B4 à l'espace bouchérie.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m ² .	AVIS FAVORABLE
31- BEAUBRUN-MENARD Sonia	Demande d'autorisation de vente ambulante de vêtements réalisés à partir de tissus africains, des sacs, des nappes et des chausures sur le Marché de Marigot ou sur la Baie orientale.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m ² .	AJOURNÉ Dans l'attente de finaliser le marquage au sol des emplacements.
32- GROS-DESORMEAUX Laurent	Demande d'autorisation d'exploiter les locaux B1/B2 ou A1 à l'espace bouchérie pour vendre des produits frais.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m ² .	AVIS DEFAVORABLE L'emplacement n'est pas adéquat pour la vente de produits frais. Proposition d'un emplacement au Marché fruits et légumes.
33- FELIX Diane	Demande d'autorisation d'exploiter un local sur le Marché de Marigot pour permettre la diffusion de messages religieux.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m ² .	AVIS DEFAVORABLE L'emplacement n'est pas adéquat pour ce type d'activité.
34- BATALIEN-MICHEL Marie Ange	Demande d'autorisation de vente ambulante de tee-shirts, papiers, poudres créoles, bijoux et autres accessoires sur le Marché de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AJOURNÉ Dans l'attente de finaliser le marquage au sol des emplacements. Le pétitionnaire peut exercer en qualité d'ambulant volant.
35- MAGLOIRE-METELLUS Marie	Demande d'autorisation de vente ambulante de tee-shirts et produits artisanaux sur le Marché de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AJOURNÉ Dans l'attente de finaliser le marquage au sol des emplacements. Le pétitionnaire peut exercer en qualité d'ambulant volant.
36- VERMALLE Nathalie	Demande d'autorisation de vente ambulante de pelles tableaux faits de coquillages et de sables sur le Marché de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE
37- MENOTTO Dominique	Demande d'autorisation de vente ambulante de tee-shirt hommes, tee-shirt en dentelle pour femmes, des accessoires, des sacs, des bijoux sur le Marché de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AVIS DEFAVORABLE
38- LOUBIR Diana	Demande d'autorisation de vente ambulante de produits faits main à Saint-Martin sur le Marché de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE

39- HONORE Olivia	Suivre à sa cessation d'activité sur le Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire souhaite que sa cousine Madame PELLIAN Culiene bénéficie de son autorisation.	Le redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62,50€ en basse saison et 125,00€ en haute saison.	AVIS DEFAVORABLE Sa cousine doit faire une demande en son propre nom.
40- MESTOUJI Rachelle	Demande d'autorisation de vente ambulante de bijoux fantaisies, de paréos, de sacs et d'autres vêtements de plage sur la Baie orientale.	Le montant de la redevance s'élève à 20,00€ le m ² .	AVIS FAVORABLE
41- CHIRLIAS Harold	Demande d'autorisation d'organiser des événements en installant une arche de mariage sur la plage de la Baie orientale afin que les couples puissent renouer leurs vœux.	Le montant de la redevance s'élève à 20,00€ le m ² .	AJOURNÉ Dans l'attente de rénover le site.
42- EMILE Daniel	Demande d'autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de la Baie orientale. N.B. Le pétitionnaire avait une autorisation qui a pris fin en 2009.	Le montant de la redevance s'élève à 20,00€ le m ² .	AVIS FAVORABLE Il doit préciser ses articles de vente.
43- BAL Y Gabriel	Demande d'autorisation d'exploiter un local-restaurant sur le Marché de Marigot pour vendre des soupes et des smoothies.	Le montant de la redevance s'élève à 20,00€ le m ² .	Pas de local de disponible.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 89 - 5 - 2014

Tarif et conditions des reproductions de documents d'archives

Fournitures et travaux	support	format		précision	tarif (TTC)
Photocopie * (sur papier ordinaire)	Noir et blanc	A3 (jusqu'à 30 x 40 cm)	par recto (1 page = 2 rectos**)	0,30 €	
		A4 (jusqu'à 20 x 30 cm)	par recto (1 page = 2 rectos**)	0,15 €	
		A3 (jusqu'à 30 x 40 cm)	par recto (1 page = 2 rectos**)	1,20 €	
		A4 (jusqu'à 20 x 30 cm)	par recto (1 page = 2 rectos**)	0,60 €	
Impression numérique	papier qualité photographie	A3 (jusqu'à 30 x 40 cm)	par fichier **	8,00 €	
		A4 (jusqu'à 20 x 30 cm)	par fichier **	5,00 €	
		A3 (jusqu'à 30 x 40 cm)	par fichier **	1,20 €	
		A4 (jusqu'à 20 x 30 cm)	par fichier **	0,60 €	
Prise de vue - photographie numérique (RVB) ***	fichier .tif	Haute définition - RVB	le fichier (= 1 vue = 1 recto**) ≥ 2500x3500	25,00 €	
		Moyenne définition - RVB	le fichier (= 1 vue = 1 recto**) ≥ 1900x2500	10,00 €	
		Basse définition - RVB	le fichier (= 1 vue = 1 recto**) ≤ 800x1100	2,00 €	
		Très basse définition - RVB	le fichier (= 1 vue = 1 recto**) ≤ 10 Mo	0,60 €	
Reproduction d'images numériques	fourniture de CD	1 à 10 fichiers dont la totalité est inférieure à 10 Mo	par fichier	2,75 €	
	fourniture de DVD		par fichier gravé**	5,00 €	
Frais de transmission ****	par mail			0,30 €	
	par voie postale			gratuit	

* Les photocopies recto-verso ne pourront pas être effectuées
 ** 1 page (ou feuillet) de document d'archives = 2 rectos = 2 vues = 2 fichiers numériques = 2 unités = 2 reproductions = 2 images
 *** Pour les documents n'étant pas encore numérisés : numérisation à la demande selon la tarification ci-indiquée
 **** Pour des raisons techniques, aucun fichier ne pourra être transmis au public par clé USB ou disque dur et plus généralement par tout support externe de stockage.

Redevance et conditions d'utilisation d'images fixes

usage	support de communication	format, unité, durée		tarif (TTC)	
Edition *	ouvrage par édition (publication, périodique, catalogue, livre) (par image)	vignette		5,00 €	
		1/4 page intérieur		10,00 €	
		1/2 page intérieur		20,00 €	
		pleine page		40,00 €	
		double page		80,00 €	
		couverture et dos		100,00 €	
		CD-Rom, DVD, vidéocassette et multimédia	par image		30,00 €
		Edition publicitaire, support de communication et produits dérivés** inférieur à 500 exemplaires	par image		100,00 €
		Edition publicitaire, support de communication et produits dérivés** supérieur à 501 exemplaires	par image		200,00 €
		réédition pour un même éditeur, pour un document identique	par image		50% du tarif en vigueur
réédition pour un autre éditeur, pour un document identique	par image		100% du tarif en vigueur		
Diffusion *	Droits Europe et îles caraïbes***			ajout de 50% en + du tarif en vigueur	
				ajout de 100% en + du tarif en vigueur	
				ajout de 100% en + du tarif en vigueur	
				ajout de 50% en + du tarif en vigueur	
				ajout de 100% en + du tarif en vigueur	
				ajout de 100% en + du tarif en vigueur	
				ajout de 100% en + du tarif en vigueur	
				ajout de 100% en + du tarif en vigueur	
				ajout de 100% en + du tarif en vigueur	
				ajout de 100% en + du tarif en vigueur	
Diffusion *	Droits Monde			ajout de 100% en + du tarif en vigueur	
				ajout de 100% en + du tarif en vigueur	
				ajout de 100% en + du tarif en vigueur	
				ajout de 100% en + du tarif en vigueur	
				ajout de 100% en + du tarif en vigueur	
				ajout de 100% en + du tarif en vigueur	
				ajout de 100% en + du tarif en vigueur	
				ajout de 100% en + du tarif en vigueur	
				ajout de 100% en + du tarif en vigueur	
				ajout de 100% en + du tarif en vigueur	

Redevance d'utilisation d'images animées*

usage	support de communication	format, unité, durée	tarif (TTC)
Edition	CD-Rom, DVD, vidéocassette	par séquence de 30s****	100,00 €
Diffusion	télévision, cinéma et internet	par séquence de 30s****	100,00 €
	Droits Europe et îles caraïbes***		ajout de 50% en + du tarif en vigueur
	Droits Monde		ajout de 100% en + du tarif en vigueur

Redevance de représentation*

usage	support de communication	format, unité, durée	tarif (TTC)
décor	spot de publicité, restaurant, hôtel, bureau	par image et par année de représentation	200,00 €
	théâtre, festival	par image et par année de représentation	100,00 €
	Droits Europe et îles caraïbes***		ajout de 50% en + du tarif en vigueur
	Droits Monde		ajout de 100% en + du tarif en vigueur

* droit pour France métropolitaine, Guyane, Martinique, Guadeloupe, Saint-Barthélemy.

** Affiche, carte postale, carte de vœux, poster, calendrier, agenda, jeu de cartes, puzzle, timbre-poste, menu, programme, semainier, dépliant, prospectus, tasse, gomme, crayon, stylo, badge, etc.

*** Droit Europe continentale, Sint Maarten, Anguilla, Saint Eustache, Saint Kitts et Nevis, la Dominique, République Dominicaine

**** Paiement par tranche de séquence de 30s. Toute séquence commencée devra être facturée en entier.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 89 - 9 - 2014

BOURSE TERRITORIALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ANNEE UNIVERSITAIRE 2014-2015					
NOMS	PRENOMS	SEXE FEMININ	SEXE MASCULIN	Etudes et Niveau d'étude EN COURS	Montant Proposé
		151	76		
1	ADAMS	MARIANNICK	F	3EME ANNEE L. PHYSIQUE	1 650,00 €
2	ANDRE	ANNISHA	F	LICENCE TOURISME	2 000,00 €
3	ANDREW	SOPHIA	F	MASTER 1 LLCE-LEA	2 500,00 €
4	ANNICETTE	JONATHAN	G	1ERE ANNEE BTS SIAO	1 700,00 €
5	ARNDDELL	GAELE	F	1ERE ANNEE BTS CI	1 100,00 €
6	ARNE	MELISSA	F	L1 PSYCHOLOGIE	1 100,00 €
7	ARNELL	LOIC	G	L1 EN ARCHITECTURE	550,00 €
8	ARRINDELL	JENNIFER	F	1ERE ANNEE MEDECINE	2 000,00 €
9	ARTUS	THELENE	F	M1 DROIT DES ENT	2 500,00 €
10	ASSAD	JORIS	G	LICENCE LEA	2 000,00 €
11	AUGUSTE	CLAUDIA	F	L2 SOCIOLOGIE	2 000,00 €
12	AXILIEN	GEORGIE	F	1ERE BTS COMPTA	885,00 €
13	AXILIEN	YVELINE	F	3EME ANNEE INGENIERIE DES MATERIAUX	1 875,00 €
14	BAQUET	GABRIEL	G	2EME ANNEE DFGSP	2 200,00 €
15	BARDOUILLE	CHRISTOLINE	F	M1 ALL ALC	2 500,00 €
16	BARDOUILLE	CHRISTIE	F	1ERE ANNEE LEA	1 500,00 €
17	BERNARD	MARIE JOSEE	F	2EME ANNEE DUT CJ	2 200,00 €
18	BENJAMIN	CEDRIC	G	2EME ANNEE D'INGENIEUR	1 100,00 €
19	BENJAMIN	MEDERIC	G	L3 BIOLOGIE	1 100,00 €
20	BERAS FILOMENA	LAURIE	F	L1 DROIT	2 200,00 €

21	BERNARD	JASON	G	1BTS MANAGEMENT	1 700,00 €
22	BOASMAN	SHADIRA	F	1BTS BANQUE	1 500,00 €
23	BOISSERON	ANDY	G	L1 STAPS	550,00 €
24	BLYTHE	CHRISTINA	F	L2 DEGSP	1 700,00 €
25	BREDY	KETIA	F	2BTS ESF	2 200,00 €
26	BROOKS	ASHILLE	G	1BTS ASS DE GES	2 200,00 €
27	BYSSAINTHE	CHEMIKA	F	1ERE ANNEE PREM AN COM	1 100,00 €
28	CADET	MADELEINE	F	1ERE ANNEE PHARMACIE	2 200,00 €
29	CAMEAU	SHAMAYRA	F	L3 GESTION	2 200,00 €
30	CANGE	DAYANA	F	L1 PHYSIQUE CHIMIE	2 200,00 €
31	CASSAO	CLEMENT	G	L1 ARTS	2 200,00 €
32	CARTER	LISA	F	1BTS ASS DE MAN	2 200,00 €
33	CARTY	ANGELIQUE	F	1BTS ESF	1 650,00 €
34	CARTY	JOY	F	M1 EVENTS MANAGEMENT	2 500,00 €
35	CHARLES	JONATHAN	G	1ERE ANNEE SANTE PACES	1 700,00 €
36	CHARLES	CHAZA	G	L1 JAPONAIS	2 200,00 €
37	CHAVANON	MAEVA	F	2BTS MODE	1 700,00 €
38	CHEREAU	ALEXANDRE	G	1ERE ANNEE REALISATION NUM	1 000,00 €
39	CHERY	FRANCOIS	G	2BTS ASS DE MAN	1 700,00 €
40	CHEVALIER	JULIEN	G	3EME ANNEE ESSISAR	1 100,00 €
41	CHITTICK	DERICK	G	1ERE ANNEE ST2D	2 000,00 €
42	CLERJUSTE	ANNICK	F	2EME ANNEE DUT GEA GMO	2 200,00 €
43	COCKS	STEVEN	G	3EME ANNEE DUT TECH	1 700,00 €
44	COCKS	JENNIFER	F	1ERE ANNEE LLCER	750,00 €

45	COCKS	FRANCIANNIQUE	F		1ERE ANNEE GES ET COMPTA	2 200,00 €
46	CODRINGTON	AYANNA	F		2EME ANNEE BACHELOR BUSINESS	1 700,00 €
47	CONNOR	DANIELLA	F		L1 LLGER	1 100,00 €
48	CORDERO	MICHAEL		G	2BTS NEGOCIATION	2 000,00 €
49	COREUS AZARD	MARIE NELLA	F		1L PSYCHOLOGIE	1 100,00 €
50	COUDRIEU	OCEANE	F		1ERE ANNEE PACES	1 100,00 €
51	COULANGES	ERDINE	F		1L DROIT	2 200,00 €
52	COVERE RAMIREZ	DENNY		G	2BTS ASS DE MAN	1 650,00 €
53	CLEUET ADAMS	MARIE	F		3L LLCE ANGLAIS	2 200,00 €
54	DANGLEBEN	RISSA	F		3EME ANNEE INGENIERIE	1 100,00 €
55	DEBROISE	HANNAH	F		1L LEA	1 000,00 €
56	DECEMBRE	KATIA	F		1BTS LIC SCIENCE SOCIALES	2 200,00 €
57	DEGUINGAND	TRISTAN		G	1ERE ANNEE PACES	1 300,00 €
58	DELINOIS	RACHELLE	F		3L SOCIOLOGIE	2 000,00 €
59	DELOGU	LOIGI	F		1L DROIT	1 650,00 €
60	DELEPINE	AURELIE	F		DOCTORAT AGREG LETT	4 000,00 €
61	DESIRE	ALICIA	F		2BTS ASS DE MANA	2 200,00 €
62	DESORMEAU	CHRISTELLE	F		1L DEGSP DROIT	1 100,00 €
63	DEVEAUX	ROCOUIEL	F		2L MATHEMATIQUE	1 100,00 €
64	DHAITI	CAROLINE	F		2BTS ECO SOCIAL ET FAM	2 200,00 €
65	DODIN	CLARA	F		3L SCIENCES EDUCATION	2 000,00 €
66	DODIN	WESTLANDE	F		1BTS ASS DE MANAGEMENT	1 500,00 €
67	DORCEUS	BERLINDA	F		2BTS ASSURANCE	1 650,00 €
68	DORCEUS	BEATRICE	F		2BTS NEGO ET RELATION CLIENT	1 650,00 €

69	DUPALUS	PHENDY		G	1BTS COMPTA GES DES ORG	1 700,00 €
70	DUPARC	NELLY	F		1L AES	1 100,00 €
71	DUPICHE	GERMAINE	F		1L LLGER	1 100,00 €
72	DUPUY	JEAN-PIERRE		G	2L ADM ECO ET SOCIALE	2 000,00 €
73	DUPORT	MARIA	F		1L LEA	2 200,00 €
74	DUTILLEUL	JADE	F		1ERE ANNEE ING ENSG	1 100,00 €
75	EDWARDS	JOY	F		4EME ANNEE PACES	2 500,00 €
76	EGEN	MONICA	F		M1 ALL LCSP	2 500,00 €
77	EMMANUEL	ALI		G	1L MUSICOLOGIE	1 300,00 €
78	EMMANUEL	AYANA	F		2EME ANNEE BACHELOR MARKETING	1 500,00 €
79	ETIENNE	FRANCESCA	F		2BTS TOURISME	2 200,00 €
80	ETIENNE	VESNIE	F		1L SCIENCE ET TECH	825,00 €
81	ESPINOSA	YENDRI	F		1L LEA	2 200,00 €
82	FIDELUS	MARIE	F		2DUT GENIE BIOLOGIQUE	2 200,00 €
83	FOVRY	JEAN HISMITHE		G	2BTS TECH COMMERCIAL	2 200,00 €
84	FRANCOIS	LUTY		G	3L MATH ET INFO	2 200,00 €
85	FRANCOIS	FREDERIC		G	1L ADM ECO ET SOCIAL	2 000,00 €
86	FRANCOIS	HUBERT		G	1BTS ELECTRO	1 300,00 €
87	GAMETTE	CHRISTOPHER		G	1L GESTION	2 200,00 €
88	GASSANT	MARIE CARMELLE	F		2L DROIT	2 200,00 €
89	GEDEON	PREMILIA	F		1BTS NEGOCIATION	1 300,00 €
90	GEORGES	SHANNA	F		2BTS ASSURANCE	2 200,00 €
91	GIRAUD GIRARD	PABLO		G	2DUT MESURES PHYSIQUES	2 200,00 €
92	GLINEL	NICOLAS		G	2BTS SERV INFO AUX ORGANISATION	2 200,00 €
93	GONCALVES	LEA	F		1L STAPS	1100,00 €

94	GOURGET	JOACY		G	2BTS ASS DE MANAGEMENT	975,00 €
95	GOURDET	JEAN HUBERT		G	1BTS COMPTA GES DES ORG	975,00 €
96	GUERRIER	MICKENSI		G	1BTS BANQUE	1 100,00 €
97	GUITON	ELSA	F		1ERE ANNEE PACES	1 100,00 €
98	GUMBS	JAVIN		G	2BTS ELECTROTECHNIQUE	2 200,00 €
99	HAMLET	JANELLE	F		1L LEA	1 000,00 €
100	HENNEBOIS	ALOYS YANNE		G	1L INFO COM	2 200,00 €
101	HENRY	SANDRA	F		3L BIOLOGIE	2 200,00 €
102	HELLISSEY	LAURA	F		1L AGRO ALIMENTAIRE	1 100,00 €
103	HODGE	LORIANE	F		1L SHS SPYCHO	1 500,00 €
104	HUGHES	MAKA	F		1BTS COMPTA GES DES ORG	1 650,00 €
105	HUGES	JOAN	F		5MASTER ASS IMMO	1 500,00 €
106	HYMAN	NATHALIE	F		M1 MANAGEMENT	2 500,00 €
107	HUNT	SHANQUA	F		1L DEG MENTION ADM	2 200,00 €
108	HUNT	KEN		G	1L GESTION	1 100,00 €
109	HYMAN	CHANTAL	F		M2 PSYCHO SOCIAL TRAVAIL	3 000,00 €
110	IDYLLE	PRISCA	F		PREPA ECOLE DES AVOCAT	3 000,00 €
111	ILLIDGE	MELODIE	F		1L LEA	2 200,00 €
112	ISIDOR	ISMAEL		G	1L UFR SCES	2 000,00 €
113	JAUNAS	ALICIA	F		DFA SCIENCES MEDICALES 1	3 000,00 €
114	JAMEER	BIBI	F		1BTSA 1ERE ANNEE	2 200,00 €
115	JOSEPH	KISHA	F		DUT 2 GEA PMO	1 700,00 €
116	JEAN	CHARLOTTE	F		LICENCE LANGUES LITT ET CIV 1ERE ANNEE	1000,00 €

117	JOSEPH	NIETJKA	F		2BTS ASS. DE MANAGER	2 000,00 €
118	JEAN	ROSETTE	F		1 MASTER ALL ALC LIED	2 500,00 €
119	JOHN	JULINA	F		1BTS MUC	1 100,00 €
120	JERMIN	GINIVA	F		LICENCE 1 LEA ANG. ESPAGNOL	1 500,00 €
121	LAINÉ	CHEVONNAISE	F		1ERE BTS AM	825,00 €
122	LALANNE	KENIA	F		2BTS ASSISTANT DE MANAGER	1 500,00 €
123	LALANNE	KINSLEY		G	1ERE ANNEE LICENCE ANGLAIS	750,00 €
124	LEBON	ASHLEY		G	1BTSA	650,00 €
125	LAPORAL	ANNE-SOPHIE	F		1ERE ANNEE DIPLOME SANTE MEDECINE PHARMACIE	1 500,00 €
126	LAUREORE	JULIEN		G	2EME ANNEE DUT GENIE BIOLOGIE	2 200,00 €
127	LAURENT	YIRALDI	F		1BTS SERVICE ET PREST. S. SAINT. ET SOCIAL	2 000,00 €
128	LEATHAM	ABIGAELE	F		1DCGI	1 300,00 €
129	LEWEST	JULIETTE	F		2 MASTER BOE ASSURANCE IMMO	3 000,00 €
130	LORTHIOS	LUANA	F		1ERE ANNEE LICENCE LIGER JAPONAIS	1 500,00 €
131	LUCMONDE	SATURNE	F		1LICENCE LEA ANGLAIS ESPAGNOL	825,00 €
132	LEMONIER	ALEXANDRE		G	L1 SCIENCES TECHNOLOGIES	2 200,00 €
133	LEMAILLE	SANDRA	F		2BTSA	2 200,00 €
134	MUSSINGTON	FAYOLA	F		1ERE ANNEE MASTERS PSYCHOLOGIE	938,00 €
135	MUSSINGTON	AFIRA	F		L3 BIOCHIMIE	825,00 €
136	MARIE	WILFRIED		G	1BTS2 SERVICE INFORMATIQUE	2 200,00 €
137	MALIVERT	MARIE DANIELLE	F		1BTS2 BANQUE CONSEIL CLIENT PART.	1000,00 €

138	MICHEL	ENEL		G	4EME ANNEE DE MEDECINE DFA SCIENCES MEDICALES 1 ^o	2 500,00 €
139	MILATRE	JEAN		G	L2 ECONOMIE GESTION	2 200,00 €
140	MACCOW	BRIANDA	F		L1 LEA ANGLAIS ESPAGNOL	2 200,00 €
141	MALBRANCHE	PATRICE		G	1BTS INFORMATIQUES	2 200,00 €
142	MARTIN	REMI		G	L2 SCIENCE DE LA TERRE	2 200,00 €
143	MILLEPIED	ELISA	F		L3 SHS PSYCHOLOGIE	2 200,00 €
144	MULLER	AURELIE	F		M2 PHARMACIE	3 000,00 €
145	MICHEL	CORALIE	F		L1 DROIT BORDEAUX	2 000,00 €
146	MAC DONNA	FREDERICA	F		L3 SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	1 700,00 €
147	MAUVERT	BUQUERLINE	F		2BTS2 ASSISTANT DE MANAGER	750,00 €
148	MAREL	ADELINE	F		L3 DROIT	2 200,00 €
149	MESINELE	CHRISTELLE	F		L1 DROIT ECONOMIE GESTION	975,00 €
150	MONTAUBAN	MANOEL		G	L1 HOTELLERIE ET TOURISME	2 200,00 €
151	MENTA	NADEGE		G	L2 PSYCHOLOGIE	2 200,00 €
152	MONTAUBAN	AURELIE	F		1 MASTER ETHNOLOGIE SCOCIOLOGIE	1 250,00 €
153	MONTAUBAN	AUDREY	F		1ERE ANNEE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE	1 250,00 €
154	MONTAUBAN	OLIVIER		G	FORMATION D'INGENIEUR 2EME ANNEE TOPOGRAPHIE	2 200,00 €
155	MELO-PAUL	JOSE		G	L1 AES	2 200,00 €
156	MAXIS	JONAS		G	2BTS2 ASS. GESTION PME PMI	2 200,00 €
157	MOISE	CECILIA	F		L1 BIO. GEOSCIENCES	2 200,00 €
158	MOISE	DONALD		G	2EME ANNEE BTS COMPTA. GESTION	2 200,00 €
159	MARCELIN	JORDAN		G	1BTS COMPTA GESTION	1 500,00 €
160	MAUVAIS	MAEVA	F		1BTS ASSURANCE	2 200,00 €

161	MISCOURS	EDWINA	F		L2 BIOLOGIE	2 000,00 €
162	NOEL	DENISA	F		2BTS COMPTA GESTION	1 275,00 €
163	NEPTUNE	BERLINE	F		L2 LEA	2 200,00 €
164	NAPOLEON	UISE ZENY ESTELLE	F		2BTS COMMERCE INTERNATIONAL REF EURO.	1 650,00 €
165	NAZAIRE	RITA	F		2BTS2 ASSISTANT DE MANAGER	1 650,00 €
166	PAINES	GUILLEMO		G	L2 CHIMIE	1 300,00 €
167	PAINES	RADHIYA	F		L1 DROIT TLS	1 100,00 €
168	PAULI CEDRIC	CEDRIC		G	2EME ANNEE CLASSE PREP GRD ECOLES MP	2 200,00 €
169	PINTHERE	NATHALIE	F		2EME ANNEE BTS TOURISME	2 200,00 €
170	PILIER	REYES CHARLINA	F		1ER ANNEE BTS A	2 200,00 €
171	PHOUDIAH	KEVIN		G	1ER ANNEE BTS A	2 200,00 €
172	PIERRE	MIDLY	F		1BTS A PME PMI	2 200,00 €
173	PATRICK	WINSON		G	L1 INFORMATIQUE	2 200,00 €
174	PAGE	JULISSA	F		1ERE ANNEE BTS A	1 100,00 €
175	PAGE	JULIEN		G	2EME ANNEE BTS A	2 200,00 €
176	PIERRE	MITTA	F		DIP FORMATION GEN SC MEDICALES 4E ANNEE RANGUEIL	3 000,00 €
177	PETERKIN	SHANICE	F		2BTS A	2 000,00 €
178	PEREZ	INIGO LOLA	F		L1 SOCIOLOGIE	1 300,00 €
179	PETERSON	JENNIFER	F		1BTS2 TOURISME	2 200,00 €
180	POCHETTE	LUFANE	F		LICENCE 1 LLCE ESPAGNOL	1 125,00 €
181	POCHETTE	MURIELLE	F		L1 LLCE ESPAGNOL	563,00 €
182	PIPER	CHANTAL	F		1BTS COMPTA GESTION	2 200,00 €

183	PAREDES	HELLEN	F		M1 MEEF ESPAGNOL	2 200,00 €
184	QUETANT	JOSUE		G	1BTS DEV. ET REALISATION BOIS	2 000,00 €
185	ROMELUS	MALIVERT JUDITH	F		2BTS ASSISTANT DE MANAGER	1 650,00 €
186	ROSEAU	FREDERICK		G	1BTS ELECTROTECHNIQUE	825,00 €
187	RODRIGUEZ	HERNANDEZ ERICK		G	1BTS ELECTROTECHNIQUE	825,00 €
188	ROUZIER	WIDELINE	F		2BTS2 ASSURANCE	1 700,00 €
189	RENE	ROMARIO		G	L1 SOCIOLOGIE	1 100,00 €
190	RAMSAMI	VINCENT		G	2 LICENCE SCES ECO. PIM ESPAGNOL	2 200,00 €
191	RICHARDS	MYRTHA	F		DOCTORAT ARTS PLAST.MUSI	4 000,00€
192	RICHARDSON ELISHA	ELISHA	F		L1 ECO. GESTION	1 000,00 €
193	ROSIER-DAVANCE EUREKA	EUREKA	F		PACES	2 200,00 €
194	RACON LUC	LUC		G	1ERE ANNEE ENSIAME SPECIALITE MECANIQUE ENERGETIQUE	550,00 €
195	ROSAS	SAPHIRA	F		1ERE ANNEE BACHELOR SCIENCE	550,00 €
196	ROACH	SEBASTIEN		G	L1 SCIENCES	1 500,00 €
197	RUO	JOSITANIA	F		2BTS2 TOURISME	2 200,00 €
198	RENE	GEORGELINE	F		L2 LICER ANGLAIS	2 200,00 €
199	RIVERA RICHEL	STEPHANIE	F		L1 ECO. GESTION	2 000,00 €
200	SAINT HILL	CARLOTTA	F		M2 DROIT	3 000,00 €
201	SIX	AUDE	F		2EME ANNEE APPROFONDISSEMENT DROIT	1 100,00 €
202	STEVENS	SHERADON		G	L1 LEA	1 100,00 €
203	SEVERE	RICHEL		G	2BTS2 COMPTA GESTION DE ORG.	1 000,00 €
204	SEAMAN	LAURIANE	F		1A DUT ECO. COMMERCE OPT. SCIENTIFIQUE	1 300,00 €

205	SEGUN	JEREMIE		G	1BTS2 COMPTA.	1 275,00 €
206	SOLLON	MORGIANE	F		2BTS2 ASS. DE GESTION PME PMI	2 200,00 €
207	SAINT FELIX	EMMANUEL	F		L1 DROIT	2 000,00 €
208	ST VICTOR	BETTY	F		L2 ANGLAIS	2 000,00 €
209	TREMOR	SULLYVAN		G	L1 INFORMATIQUE	2 200,00 €
210	TAVAREZ	DE CRUZ		G	L1 SCIENCES	1 300,00 €
211	TAUZE	MYSLOVE	F		L1 DROIT	1 650,00 €
212	THODE	AISHA	F		L2 MATHÉMATIQUES	1 100,00 €
213	TRAN N	N GOC	F		2 L PSYCHOLOGIE	2 000,00 €
214	TOUSSAINT	REBECCA	F		L1 DROIT GEN.	1 000,00 €
215	TOMA	SABRINA	F		M1 MONAIE BOE FINANCE ASSURANCE	1 875,00 €
216	TOMA	YOHANN		G	L1 SCES TECH. BIO.	825,00 €
217	TOMA	MYANNA	F		1BTS2 COMMERCE INTERNATIONAL	1 100,00 €
218	TOUSSAINT	ANGELO		G	DUT 1ERE ANNEE GTE	1 700,00 €
219	VITAL	AUSSILIA	F		2A DE BACHELOR FASHION DESIGN AND TECHNOLOGY	1 500,00 €
220	VIGNAL	FLORINE	F		DEASM 5EME ANNEE	3 000,00 €
221	VOLCY	MAGDA	F		1BTS2 ASSISTANT DE MANAGER	1 100,00 €
222	VANTERPOOL	SYLVERE		G	2E PREPA CONCOURS GRANDES ECOLES	2 000,00 €
223	WACHTER	VINCENT		G	1ERE ANNEE DUT PUBLICITE	1 100,00 €
224	WARNER	JACKIE	F		L2 BIOLOGIE	1 100,00 €
225	WALTER	LATISHA	F		1BTS SERVICE INFORMATIQUE AUX ORG.	1 000,00 €
227	ZRAIBIA HUGO	HUGO		G	L1 ANGLAIS	1 500,00 €

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 89 - 11 - 2014

Attribution d'aides exceptionnelles pour l'année universitaire 2014-2015

ANNEXE						
NOMS	PRENOMS	SEXE F	SEXE G	Etudes et Niveau d'étude EN COURS	Montant Proposé bourse 2014-2015	
		13	12			
1	AFOY	SHANELLA	F		1ERE ANNEE PAGES	750,00 €
2	ARRONDELL	SHENNA	F		1ERE ANNEE PSYCHOLOGIE	2 000,00 €
3	BAJAZET	MARTHE	F		L1 PSYCHOLOGIE	1 500,00 €
4	BIDE	CHEVEZ		G	1BTS STI	2 000,00 €
5	CARTY	ISAAC		G	3EME ANNEE TECHNOLOGY	2 000,00 €
6	DANAUS	CHRISTELLE	F		2EME ANNEE MET ESTH COSM	1 500,00 €
7	DELAPORTE	MARGAUX	F		1L DROIT	1 000,00 €
8	DELIPINE RIOL	JEAN-YANN		G	1L ADM ECH INTER	2 000,00 €
9	HAMLET	JORDANE	F		3L PSYCHOLOGIE	1 000,00 €
10	HODGE	NANDI	F		2L MAIEUTIQUE	1 000,00 €
11	GROS DESORMEAUX	THEO		G	2L SPORT	2 000,00 €
12	FLANDERS	JEREMY		G	3EME ANNEE BIOCHIMIE	1 000,00 €
13	FLANDERS	LACHANA	F		3EME ANNEE BIOLOGIE	2 000,00 €
14	GANTOIS	ALBERT		G	DIPLOME D'EXPERT AUTO	2 000,00 €
15	ILLIDGE	SHANELLA	F		M2 ECONOMIE ET COMMERCE	2 000,00 €
16	JOLLY	SAMSON		G	1BTS2 COMPTA GESTION	2 000,00 €

17	LETO	TIMOTHY		G	1ERE ANNEE BACHELIER OF ARTS	2 000,00 €
18	LAPORAL	SARAH	F		3EME ANNEE BACALAUREAT SCIENCE POLITIQUE	2 000,00 €
19	LOUIS	LYDIA	F		HOTELLERIE RESTAURATION	2 000,00 €
20	MANDRON	MANUEL		G	1BTS2 COMPTA GESTION	2 000,00 €
21	MANSON	ALEXIS		G	FORMATION PROF DE SOUTIEN INFORMATIQUE	2 000,00 €
22	MIRPURI	DOLLY	F		1BTS2 ASSISTANT DE MANAGER	2 000,00 €
23	MAURIN	MICHAEL		G	BA/Bec AUDIO PRODUCTION 2014-2016	2 000,00 €
24	REDUIT	ALLISTER		G	2EME ANNEE ETUDES EN GENIE MECANIQUE	1 500,00 €
25	TRIVAL	JULIE	F		L1 PAGES	1 500,00 €

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 89 - 12 - 2014



**Lycée polyvalent
des Iles du Nord**

Académie
Guadeloupe
Jeunesse
Éducation
recherche

Le Chef d'Établissement,
Mme Janine HAMLET-ELISE

Affaire suivie :

Service Administratif :

Tél. 0590 291 240

Mme LUTAIRF. Gisèle
Tél. 0590291 241

Fax : 0590 87 77 07

Courriel
cc.9710981p@ac-guadeloupe.fr

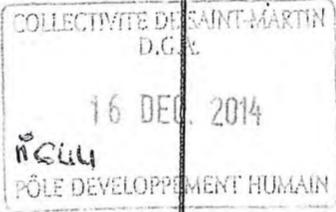
Téléphone
0590 29 12 36
Fax
0590 87 77 07

Adresse Postale
BP 178
97052 ST MARTIN
CEDEX

Localisation
Route de Spring
97150 SAINT-MARTIN



Collectivité
de Saint-Martin
Reçu le 12-12-14
N° 9897
Service Courrier



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN
D.G.A.
16 DEC. 2014
REÇU
PÔLE DEVELOPPEMENT HUMAIN

Saint-Martin, Le 11 décembre 2014

La Provisure,

Mme La Présidente de la
COM de Saint-Martin

A l'attention de :
Monsieur le D.G.A en charge du Pole
développement humain
M. Thierry GOMBS
Monsieur Le Directeur de l'Éducation
M. Medhi BOUCARD

Objet : Sciences Po.

Le Pôle Égalité des chances et diversité de Sciences Po organise la journée des lycées partenaires, le mercredi 7 Janvier prochain. Le lendemain, Jeudi 8 Janvier, une réunion avec les équipes pédagogiques des lycées ultra-marin, est organisée pour permettre des échanges autour des enjeux de l'égalité des chances à l'Outre-Mer et des ateliers Sciences Po mis en place dans les lycées.

Dans le cadre, de la commission tripartite (Science Po –LPO des Iles du Nord-COM SXM), le Lycée souhaite se faire représenter par un enseignant.

Nous sollicitons la Collectivité pour la prise en charge de ce déplacement.

Modalités :
 Professeur concerné : M. SAMTCHAR Fred
 Départ : 05 Janvier 2015
 Retour : 09 Janvier 2015
 Hébergement : 3 nuits.

Avec mes remerciements anticipés

La Provisure,



Janine HAMLET-ELISE



ANNEXE à la DELIBERATION : CE 89 - 13 - 2014



académie
Guadeloupe
Éducation nationale



Dispositif Académique d'Insertion
de Formation et d'Ingénierie
GIP DAIFI
Département DAVA)))



Saint-Martin
Caraïbe Française French Caribbean



académie
Guadeloupe
Éducation nationale
GRETA
SAINT-MARTIN)))
SAINT-BARTHELEMY)))
LA FORMATION CONTINUE.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2015
En vue de la Validation des Acquis de l'Expérience
(en application des articles R. 950-13-3 et L.920-1 du code du travail)

GIP DAIFI Département DAVA /
GRETA de Saint-Martin & Saint-Barthélemy /
Collectivité de Saint-Martin

ANTENNE VAE

Entre les soussignés :

- **Le Groupement d'Intérêt Public Dispositif Académique d'Insertion de Formation et d'Ingénierie**, sis Angle des Rues de l'Industrie et Fulton – ZI de Jarry – 97122 Baie-Mahault
 SIRET : 198 710 160 000 32 – Code APE : 855 9A
Téléphone : 0590 86 89 42 **Fax** : 0590 38 78 52

représenté par sa Directrice, Mme GATIBELZA Gilda, ci-dessous désigné **le prestataire**,

d'une part,

- **Le GRETA de Saint-Martin & Saint-Barthélemy**
Sis 10 rue Jean Jacques FAYEL - Concordia - BP 30 - 97051 Saint-Martin
N° d'enregistrement : 95 07 01 387 97
 Représenté par sa présidente, Mme HAMLET Janine (Proviseure LPO des Iles du Nord),

Et

- **La Collectivité de Saint-Martin**
Sise Rue de l'hôtel de la collectivité - Marigot - BP 374- 97054 Saint-Martin Cedex
Téléphone : 0590 87 50 04 **Fax** : 0590 87 88 53

représentée par sa Présidente du Conseil Territorial, Mme HANSON Aline,

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Exposé des motifs

Afin de faciliter l'accès de toute personne aux diplômes de l'Education Nationale par le biais de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et d'offrir une réponse coordonnée aux demandes, les parties s'engagent à la mise en place d'un guichet partagé sur la base d'une antenne VAE du DAVA.

Convention de mise en place d'une antenne VAE du DAVA 2014 au GRETA de Saint-Martin

1/5

Article 1 : Objet

La présente convention constitue le cadre de référence des actions qui seront mises en œuvre pendant sa période de validité.

Les actions partagées, **sous validation du DAVA**, sont les suivantes :

- Programmation et organisation de réunions d'informations collectives à la VAE,
- Accueil sur le site Espace Formation du GRETA de St-Martin & St-Barthélemy,
- Elaboration de plaquettes de communication,
- Participation aux salons et forums,
- Actions de présentation de l'offre de diplôme en VAE,
- Accès au portail académique (information),
- Accès au portail France vae (inscription des candidats aux réunions d'information),
- Accès au portail I-VAE (gestion administrative des candidats),
- Constitution et professionnalisation des équipes de personnes-ressources pour les prestations d'accompagnements.

Article 2 : Déroulement et suivi de l'accompagnement

L'accompagnement est une mesure facultative, fortement conseillée, qui consiste en une aide méthodologique au candidat à la VAE pour constituer son dossier auprès du certificateur et, le cas échéant, préparer son entretien avec le jury de VAE. Le dispositif d'accompagnement se situe en aval du dispositif d'information et de conseil. Le GRETA mettra en place toutes les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement. Le méthodologue, accompagnateur certifié par le DAVA, est associé à un professionnel (enseignant de spécialité du Lycée ou externe le cas échéant).

Article 3 : Organisation des Jurys d'entretiens

Le GRETA accueillera sur son site et organisera avec la Division des Examens et Concours (DEC) la tenue des entretiens. Le Chef d'établissement est garant de la conformité des procédures et de l'organisation matérielle des jurys.

Article 4 : Comité de pilotage

La proviseure et/ou le référent du GRETA participeront au nom de ses pairs au comité de pilotage académique VAE qui se réunit 2 fois par an.
Lors de ces réunions, les bilans des activités seront présentés.

Article 5 : Suivi et exécution (voir Annexe 1)

Le GIP DAIFI Département DAVA et le GRETA sont chargés du suivi et de l'exécution de la présente convention.

- 1/ Le GIP DAIFI Département DAVA vérifiera que les conditions de réalisation de la prestation d'accompagnement, définies par le cahier des charges de l'habilitation, sont réunies, puis réalisera la formation et l'habilitation des intervenants.
- 2/ Le GIP DAIFI Département DAVA, en accord avec le GRETA, s'engagera à :
 - o Inscrire les demandeurs vers le site du GRETA,
 - o Déclencher la mise en place des accompagnements,
 - o Vérifier le bon déroulement des accompagnements au vu des éléments fournis par le site de proximité à partir de l'application informatique « I-VAE ».

- 3/ **Le GRETA s'engagera à :**

- o Assurer les prestations conformément au cahier des charges, sous le contrôle du GIP DAIFI Département DAVA
- o Communiquer avec le GIP DAIFI Département DAVA et renseigner en temps réel l'application I-VAE sur toutes les activités de l'antenne (information au public et logistique d'accompagnement).

- 4/ **La collectivité de Saint-Martin s'engagera à :**

- o à fournir **2 billets d'avion annuels la 1^{ère} année** (pour la mise en place de l'antenne) et **un seul billet d'évaluation les années suivantes**
- o participer à la 1^{ère} réunion d'information VAE
- o participer à l'évaluation annuelle de l'antenne VAE
- o communiquer au plus large avec le GRETA et le GIP DAIFI Département DAVA sur l'antenne VAE

Article 6 : Comité technique

Un comité technique composé se réunira. Il évalue en continue le bon fonctionnement de l'antenne relais et fait des propositions d'amélioration et d'adaptation.

Article 7 : Durée

La présente convention est établie pour une période de 3 ans et pourra faire l'objet de modification par avenant.

Article 8 : Conditions Financières et Administratives

Pour le règlement du reversement, le GRETA fera parvenir au GIP-DAIFI sous le contrôle du département DAVA, dès la fin de la dernière phase effectuée (prestation suivie en totalité ou partiellement) la fiche de suivi émargée (un exemplaire original + une copie).

Toutes ces informations seront renseignées et réactualisées sur l'application I-VAE.

Fait à St-Martin, le
En trois exemplaires originaux

La Directrice du GIP DAIFI,

La Présidente du GRETA,

La présidente de la COM de St-Martin

Gilda GATIBELZA

Janine HAMLET

Aline HANSON

ANNEXE 1 (Tableau de synthèse de la répartition des besoins de l'antenne VAE)

Objectif : installation d'une antenne VAE autonome à Saint-Martin

Forme : Mission régaliennne transférée au GRETA de Saint-Martin
sous lettre de mission au CFC (M. Roger ANNEROSE)

Antenne VAE de Saint-Martin			
Partenaires : Phases de mise en place processus :	DAVA (Académie de Guadeloupe)	GRETA de Saint-Martin	La COM de Saint-Martin
L'inscription en ligne à la démarche VAE	Application Académique I-VAE mise à disposition gratuitement	Suivi en ligne via I-VAE par le GRETA sous code	Suivi en ligne via I-VAE par la COM sous code
L'Information VAE au public		- Espace d'accueil au public mis à disposition - Personne ressource du GRETA animatrice soit : 5 réunions d'info annuelles (2h d'info + 1h de préparation)= 15HSE + 1h semaine de permanence X 30 = Total 45 HSE GRETA	Affichage au sein de la COM
L'Accompagnement des candidats	Application Académique I-VAE mise à disposition gratuitement pour la gestion pédagogique des dossiers candidats	- Accompagnateur du GRETA - Salle ou espace mis à disposition	
L'entretien des candidats par visioconférence		Accès à la visioconférence pour localiser les jurys VAE	
Le suivi administratif des dossiers VAE sous coordination DAVA-DEC	Application Académique I-VAE mise à disposition gratuitement pour la gestion administrative et financière	Suivi en ligne via I-VAE par le GRETA sous code	Suivi en ligne via I-VAE par la COM sous code
Formation des personnes ressources	Formation gratuite sur I-VAE et sur les procédures VAE	Logistique du GRETA à disposition	1 billet d'avion (PAP-St- Martin AR) payé par la COM pour l'installation
Mise en place de l'antenne lors de la 1 ^{ère} réunion d'information VAE	Animation gratuite par le DAVA associée à la personne ressource		
Evaluation Annuelle de l'antenne VAE	Réalisée en collaboration avec le GRETA par le responsable du DAVA	Mise à disposition d'un espace au GRETA	1 billet d'avion (PAP-St- Martin AR) payé par la COM pour l'évaluation
Synthèse :	A disposition : - Application académique de gestion gratuite - Formation gratuite - Assistance administrative gratuite	A disposition : - Espace et logistique du GRETA - Personne ressource du GRETA - Connexion visioconférence du GRETA au sein du LPO	A disposition : - 2 billets d'avion annuels pour la 1 ^{ère} année (puis qu'un seul billet d'évaluation après par an)



Annexe financière

REPARTITION FINANCIERE Lors d'une prise en charge d'un candidat à la VAE dès la signature de la convention d'accompagnement

Cycle d'une VAE (Académie de Guadeloupe)					
Etapas		DAVA	DEC	GRETA	Coût
ACCUEIL et INFORMA TION	Inscription du candidat (http://www.ac-guadeloupe.fr)	X		Conseille et dirige les candidats vers le DAVA	Gratuit Pour le candidat. Non facturable au DAVA
	Réunion d'information collective			X	
	Constitution du dossier candidat			X	
	Etude du livret 1 en vue de la recevabilité	X			
VALIDATION 1	Décision de recevabilité livret 1		X		
ACCOMPAGNEMENT (Facultatif)	Livret 1 (choix de la certification)	Coût			
	Réalisation du Livret 2	Facturé au candidat par le GRETA. Le méthodologue et le professionnel (le cas échéant) seront payés en fonction du coût horaire (barème Montpellier ou négocié sous contrat de prestations)			
	Modules d'accompagnements				
Inscription à l'examen (A l'initiative du candidat)					Gratuit Pour le candidat. Non facturable au DAVA
Etapas		DAVA	DEC	GRETA	
VALIDATION 2	Organisation des sessions d'examen (expertise du Livret 2 et entretien)		X		
	Décision du Jury (Totale, Partielle ou Nulle)		X		
ACCOMPAGNEMENT (Facultatif)	MODULE 7 Bilan post -validation			X	Facturé au candidat par le GRETA. Les intervenants seront payés en fonction du coût horaire (barème Montpellier)
Reversement vers le DAVA					
1	Frais liés à l'utilisation de la plate-forme	La Logistique			10% du coût financé par le candidat
2		La Maintenance			
3		Autres			

La Directrice du GIP DAIFI,

La Présidente du GRETA,

La présidente du Conseil Territorial de Saint-Martin,

Gilda GATIBELZA

Janine HAMLET

Aline HANSON

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 89 - 16 - 2014

<i>Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127</i>								
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1402051	20/10/2014	Monsieur HYMAN Jules Verdun 230 Rue de Hollande Agrément 97150 SAINT-MARTIN AN 350	Galisbay Nouvelle construction	UP	100 m ²	Dossier Irrecevable	Bar / Animation 55,03 m ²	Demande de PC
DP 971127 1402052	28/10/2014	Monsieur DELRIEU Dominique 184 Rue de Hollande Pharmacie Howel Center 97150 SAINT-MARTIN AT 630	Lotissement MANO WELLS Division foncière	UG	1 603 m ²	Favorable	Habitation	Lot A : 803 m ² Lot B : 800 m ²
DP 971127 1402054	28/11/2014	SARL CHABIN'S CAFE 8 Allée Alamanda Pic Paradis 97150 SAINT MARTIN AE 43	Boulevard de France Marigot Réfection de la toiture :	UA	370 m ²	Favorable	Restaurant	Refection de la toiture terrasse ouverte
DP 971127 1402055	01/12/2014	Monsieur BALY Christian 12 rue Felix Eboue Marigot 97150 SAINT MARTIN AE 97	12 rue Felix Eboue Marigot Réfection de la toiture :	UA	235 m ²	Favorable	Habitat / Com 143,40 m ²	RAS
DP 971127 1402056	05/12/2014	Madame GERVAIS Telma Rue des ecoles 97150 SAINT MARTIN	Voie 2 Rue de Hollande			Dossier Irrecevable	HABITATION	Demande de branchement électrique
DP 971127 1402057	05/12/2014	Monsieur ROGERS Hugo 87 Rue de Low Town 97150 SAINT MARTIN AE 189	87 Rue de Saint-James	UA	180 m ²	Dossier Irrecevable	HABITATION	Demande de branchement électrique
DP 971127 1402058	05/12/2014	Monsieur COLLARO Stéphane 4 Rue Caye Blanche Anse Marcel 97150 SAINT MARTIN AT324, AT463	9 Rue Robert David Anse Marcel Division foncière :	UT	3 594 m ²	Favorable		Lot A : 1 866 m ² Lot B : 1 270 m ²
PC 971127 1001113	11/12/2014	Madame MARTINOD Sylvie 161 Rue de Baie Nettlé 97150 SAINT MARTIN AP 541	4 Rue MONT CHOISY Happy Bay Nouvelle construction ;	INAta	1 537 m ²	Favorable	Maison ind. 225,57 m ²	Annulation du PC
PC 971127 1401036	14/05/2014	Madame BRYAN Gabrielle Amboisine 48 Millrum Grand-Case 97150 SAINT MARTIN AS 130	63 rue des Ecoles Grand-Case Nouvelle construction ;	UB	295 m ²	Favorable	Habitat / Com 142,23 m ²	RAS
PC 971127 1401056	18/07/2014	Madame RICHARDS Josette Philomène 11 Impasse RICHARDSON Saint-Louis 97150 SAINT MARTIN AR 435	30 Rue Jardains des Dains Morne O'Reilly Nouvelle construction	UG	907 m ²	Favorable	Maison ind. 271,66 m ²	RAS
PC 971127 1401058	30/07/2014	SAS SAINT-MARTIN RIUSA II 205 Rue Anse Marcel 97150 SAINT MARTIN AT 136,... AT 426	205 rue Anse Marcel Travaux sur construction existante Réaménagement d'une construction existante :	NDa UT		Favorable	Hotel	RAS
PC 971127 1401087	05/12/2014	Monsieur HUNKINS Tyrone 217 Rue de Hollande Galicbay 97150 SAINT-MARTIN Al 114	217 Rue de Hollande Extension d'un bâtiment	UB	737,31 m ²	Favorable	Maison ind. 28,30 m ²	RAS
PC 971127 1401089	11/12/2014	Madame MARTINOD Sylvie 161 Rue de Baie Nettlé 97150 SAINT MARTIN AP 541	4 Rue MONT CHOISY Happy Bay Nouvelle construction ;	INAta	1 537 m ²	Favorable	Maison ind. 225,57 m ²	RAS

(modifié le 16/12/2014)

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directrice de la publication : Aline Hanson
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} décembre 2014 au 31 décembre 2014
 N° 64 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
 Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin